

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nicole Boulet, Présidente
 M. Jacques Pelletier, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINT-THOMAS
PAR DÉPÔT RIVE-NORD INC.

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 8 mars 2005, à 19 h 20
Saint-Thomas-de-Joliette (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE:	1
M. MICHEL SIMARD:	2
M. JACQUES TROTTIER:	8
M. JEAN-MICHEL RONDEAU:	18
Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:	23
M. GUY ROY:	23
M. DONAT BILODEAU:	30
M. KAREL MÉNARD:	31
M. ROBERT MÉNARD:	37
M. MATHIEU MARKARIAN:	46
M. MARC CORRIVEAU:	47
M. MICHEL LEGRIS:	54
M. DONAT BILODEAU:	69
M. MATHIEU MARKARIAN:	75

MME NICOLE BOULET:

Alors nous allons débiter cette troisième séance. Bonsoir, mesdames, messieurs. Cette troisième séance de l'audience, évidemment, sur le projet
5 de lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord. Alors je tiens à vous rappeler qu'il s'agit de la première partie de l'audience, celle qui est consacrée à obtenir l'information. La deuxième partie de l'audience publique sera consacrée à entendre vos opinions et elle débutera le 5 avril.

10

Alors, pour prendre la parole, je vous prierais de vous inscrire au registre situé à l'arrière de la salle. Alors vous pouvez vous inscrire dès maintenant. J'accepterais 7 inscriptions.

15

Alors je vous rappelle qu'il vous est permis de poser deux questions, non pas pour limiter votre droit de parole mais plutôt pour permettre au plus grand nombre possible de s'exprimer. Alors vous aurez tout le temps nécessaire pour vous réinscrire et poser d'autres questions.

20

Je rappelle que, pour éviter les échanges directs, les questions doivent m'être adressées, de même que les réponses.

25

Enfin, ce soir, nous examinerons la question des plans de gestion de matières résiduelles. Demain soir, le thème sera la qualité de l'air et la santé. Alors je vous rappelle qu'il y a une visite prévue demain matin du site d'enfouissement. Alors ceux qui veulent y assister doivent s'inscrire auprès de madame Poliquin parce que nous remettrons au promoteur le nombre d'inscriptions à la fin de la soirée. Le départ se fera à 09H45 demain matin, ici même, en face de la salle.

30

Enfin, le dépôt des mémoires, alors ceux et celles qui souhaitent présenter un mémoire, je vous informe que le mémoire devra être remis à la Commission au plus tard le 31 mars, donc s'il y en a qui sont déjà décidés, ils peuvent s'enregistrer auprès de madame Poliquin.

35

Et j'annonce également que, jeudi soir, il y aura aussi une séance à compter de 19H30.

40

Alors je pense que le ministère de l'Environnement avait une présentation à faire sur la politique de gestion des matières résiduelles? Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

45

Oui, madame la Présidente. Il y a Michel Simard, qui travaille aux évaluations environnementales, qui va nous faire la présentation.

MME NICOLE BOULET:

50 D'accord, alors on peut peut-être débiter la rencontre avec cette
présentation. Y a-t-il une problématique? Pendant que vous faites
l'installation, je pense que monsieur Guillemette de Recyc-Québec, vous
aviez un document à déposer ou un...?

55 **M. MATHIEU GUILLEMETTE:**

Oui, bonsoir. Recyc-Québec dépose un document faisant état de
l'accomplissement des 29 actions contenues dans le plan d'action québécois
sur la gestion des matières résiduelles, tel que demandé hier par un
60 intervenant. Donc nous déposons ce document à la Commission ce soir.

Par ailleurs, un deuxième document nous avait été demandé hier, qui
sera complété et déposé demain.

65 **MME NICOLE BOULET:**

Parfait, merci beaucoup.

M. MICHEL SIMARD:

70 Bonsoir, madame, bonsoir, monsieur de la Commission. Je vais vous
faire une brève présentation de la politique québécoise de gestion des
matières résiduelles 98-2008.

75 Les principaux objectifs de la politique, en fait, il y a deux
objectifs dans la politique de gestion des matières résiduelles, c'est
récupérer et mettre en valeur, d'ici 2008, 65% des matières résiduelles
potentiellement valorisables annuellement. Également, ce qu'on discute
notamment par rapport au projet actuel c'est rendre plus sécuritaire les
80 activités d'élimination pour les personnes et l'environnement.

Les principes directeurs, c'est tout d'abord les 3RV, réduction à la
source, réemploi, recyclage, valorisation, valorisation autant énergétique
qu'agricole, ce qui veut dire compostage et, finalement, en bout de piste,
85 l'élimination. Et ça vise aussi comme autre principe une responsabilité
élargie des producteurs, une participation des citoyens et des citoyennes,
notamment dans les PGMR, consultation auprès des PGMR et dans les comités
de vigilance, comme on verra plus tard.

90 Au niveau de la régionalisation, c'est notamment, justement, la mise
en place des PGMR et leur mise en oeuvre, partenariat, révision des
pouvoirs habilitant. La Loi 90 modifiant la section sur les matières
résiduelles de la Loi sur la qualité de l'environnement, c'est une refonte
majeure de la section sur les matières résiduelles qui a été adoptée en

95 décembre 1999, avec comme principaux changements des nouvelles définitions,
on parle maintenant de matières résiduelles, de valorisation et
d'élimination. La politique gouvernementale a été publiée dans La Gazette
Officielle du Québec. Et également obligations pour les municipalités
régionales d'élaborer des plans de gestion.

100

Au niveau des pouvoirs réglementaires accrus pour contrôler la
gestion des matières résiduelles et favoriser davantage leur valorisation,
en particulier pour la mise en oeuvre de principes de la responsabilité
élargie de producteurs, on va voir ça un petit peu plus loin.

105

Pouvoirs réglementaires accrus également pour mieux encadrer
l'aménagement, l'exploitation et les opérations post-fermeture des lieux
d'élimination.

110

Au niveau planification régionale, on va en discuter passablement ce
soir, c'est l'élaboration des plans de gestion régionaux de matières
résiduelles, les PGMR, pour les municipalités régionales. En cours de
réalisation, il y en a 47 sur un total de 90 qui sont, il y en a 47 en
vigueur actuellement.

115

Au niveau du droit de regard, c'est une possibilité qui est accordée
aux municipalités régionales pour limiter ou interdire l'élimination des
matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire, et cela,
dans le cadre des PGMR.

120

Participation des citoyens, ça peut se faire notamment des mécanismes
de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des PGMR, 76
sur 90, de consultations qui ont été réalisées jusqu'à maintenant.

125

Et également une participation de citoyens, ça peut se faire aussi
par le biais des comités de vigilance qui sont exigés dans les décrets qui
sont imposés lors d'une autorisation de projet, et cela, pour la
surveillance et le suivi des installations d'élimination, c'est un peu
jouer un rôle de chien de garde, prévu dans le projet de règlement sur
l'élimination et l'incinération des matières résiduelles.

130

Au niveau des programmes de soutien financier, il y a un certain
nombre de choses là-dedans, je vais aller rapidement parce qu'il y a un
certain nombre de choses qui sont déjà des choses qui sont passées, qui ne
sont plus opérationnelles.

135

Information, sensibilisation, éducation, 1 000 000, puis monsieur
Guillemette tantôt pourra peut-être préciser l'état d'avancement là-dedans
mais il y a un certain nombre de choses, comme on le voit dans le suivant,
c'est marqué 99-2002, il y a eu 36 projets mais je pense qu'il n'y a plus
de fonds de disponibles dans ça.

140

145 Collecte, compostage des matières putrescibles, encore là, c'est un programme qui était existant, et un autre également qui était existant, l'entreprise d'économie sociale, 99-2004, il y avait 16 000 000 là-dedans, 110 projets, mais je pense qu'il y avait un certain nombre de projets là-dedans d'éco-quartiers qui ont été financés par ce biais-là notamment.

150 Responsabilité élargie des producteurs, il y a le projet de Loi 102 de 2002 qui modifie la Loi sur la qualité de l'environnement et la loi constitutive de Recyc-Québec. Ceci va permettre une introduction du régime de compensation des municipalités pour les services de récupération et de mise en valeur, notamment la collecte sélective municipale. Ça, ça a permis, ce projet de loi-là, d'obliger les gens à contribuer au développement de la collecte sélective alors qu'avant, c'était plutôt 155 discrétionnaire. Il y avait la Société des Alcools qui contribuait, il y avait un certain nombre d'organismes qui contribuaient mais c'était discrétionnaire. Maintenant, ça devient obligatoire avec ça.

160 Puis également des modifications administratives qui spécifient que c'est Recyc-Québec qui analyse les PGMR, l'élaboration et la signature des ententes d'agrément dans le cadre des responsabilités élargies. Ça, c'est avec les ICI plus particulièrement, industries, commerces et institutions.

165 Objectif des règlements sur la responsabilité élargie, on vise avec ça responsabiliser les entreprises, détenteurs de marque ou premiers fournisseurs au Québec quant à la récupération et à la mise en valeur des résidus générés en lien avec les produits qu'elles mettent en marché, soit en instaurant des systèmes de récupération et de mise en valeur 170 individuels, soit en adhérant à un organisme agréé par Recyc-Québec dont le mandat est de mettre en place ou de financer la récupération et la valorisation de ses matières.

175 Depuis l'adoption de la politique, trois règlements ont été adoptés en vertu de ce principe. D'abord le règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mises au rebut, ça, je pense qu'il a fallu lancer un chapeau là-dessus à une personne qui, malheureusement, nous a quittés, Normand Maurice, qui a été un des grands artisan de cette création-là. Ça permet la mise en place de l'organisme 180 agréé qui est Éco-Peinture, puis l'adoption en juin et l'entrée en vigueur le 1er janvier 2001.

185 Deuxième règlement qui est en vigueur, c'est le règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usées, des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés. L'organisme agréé, c'est la Société de gestion des huiles usées, SOGHU, je ne sais pas si on prononce ça comme ça. Adoption le 10 mars 2004 puis entrée en vigueur le 1er octobre 2004, donc c'est récent.

190 Un troisième règlement mis en vigueur c'est le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles. L'entente est à venir avec un ou des organismes agréés après le 1er avril 2005. Adoption le 24 novembre 2004, entrée en vigueur tout récemment, 1er mars 2005.

195 Responsabilité élargie et la consigne. Signature de nouvelles ententes avec les brasseurs et les embouteilleurs pour la prise en charge du système de consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boisson gazeuse. Dorénavant, l'industrie assume tout déficit du système et verse des pénalités en cas de non-atteinte de l'objectif de récupération
200 de 80%.

Intervention incitative auprès des industries, commerces et institutions, qu'on appelle communément les ICI, programme volontaire de reconnaissance des initiatives en réduction et valorisation de leurs
205 résidus, programme **ICI on recycle** de Recyc-Québec lancé le 30 janvier 2003. C'est un programme qui est encore opérationnel.

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

210 Oui.

M. MICHEL SIMARD:

215 Actions propres au gouvernement, politique sur les marchés publics en novembre 2001, audit et plan de réduction, de valorisation à venir.

Autre intervention de mise en valeur, les pneus hors d'usage, modification réglementaire en juillet 2000 pour interdire l'entreposage de pneus hors d'usage sauf sur des sites adjacents à des lieux de valorisation
220 et d'une capacité ne pouvant excéder un approvisionnement de six mois, obliger le vidage graduel de tous les lieux d'entreposage d'ici 2008, renforcer les mesures de prévention et d'urgence sur les lieux d'entreposage, interdire la réception de pneus hors d'usage sur les lieux d'élimination. L'introduction, c'est en octobre 1999, d'un droit
225 environnemental à l'achat de pneus neufs pour le financement de deux programmes pour la récupération et la valorisation des pneus hors d'usage, c'est géré par Recyc-Québec, programme de mise en valeur du flux annuel, programme de vidage des lieux d'entreposage.

230 Les CRD, ce n'est pas les conseils régionaux de développement, moi j'étais plus habitué avec cette abréviation-là, mais c'est la construction, rénovation, démolition, avant ça on appelait ça les dépôts de matériaux secs, les matériaux secs. Adoption d'une norme BNQ favorisant la réutilisation des agrégats, béton, brique, asphalte comme matériaux de
235 remblais pour les travaux de voirie, en 2002. Ça, ça a permis, je pense

qu'il y a eu une augmentation vraiment au niveau de la valorisation au niveau de ces produits-là.

240 Gestion des lieux d'enfouissement. Le projet de règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles prépublié, en voie d'adoption, ne riez pas. Normes d'enfouissement plus sécuritaires, ça permet des normes d'enfouissements plus sécuritaires, réduction du nombre de lieux d'élimination, parce qu'il y a un certain nombre de petits lieux qui vont trouver difficile de se conformer, ça fait qu'ils vont arrêter
245 d'opérer. Création de comités de vigilance. Règlement modifiant le règlement sur les déchets solides pour limiter la possibilité d'utiliser des dépôts en tranchée. Ça a été adopté récemment, le 10 novembre 2004.

250 Projet de règlement sur les fonds de gestion environnementale post-fermeture des dépôts définitifs, en rédaction, mais on applique déjà les principes de ça via les décrets.

255 Gestion sécuritaire des incinérateurs. Des normes plus sévères d'émission en atmosphère prévues dans le projet de règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles. Comme vous constatez, le nom est changé un petit peu, on ne dit plus **projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles**, c'est maintenant ce nom-là, **l'élimination et l'incinération des matières résiduelles**.

260 Meilleure justification en regard des objectifs de récupération lors d'études d'impact, c'est exigé dans les directives d'études d'impact.

265 Thèmes 7 et 8, élimination, projet de règlement sur les redevances à l'élimination. Ça, c'est quand même quelque chose de nouveau qu'on a annoncé peut-être lors des dernières audiences de Sainte-Sophie mais là, ça a évolué quand même passablement depuis l'automne 2003. À ce moment-là, on parlait de 8\$, c'est maintenant 10\$. Prépublié le 24 novembre 2004, en cours d'analyse. Applicable aux L.E.S., D.M.S., incinérateurs et lieux d'enfouissement de sols contaminés. La redevance est fixée à 10\$ la tonne
270 éliminée.

275 Engagement du gouvernement à ce que 85% des revenus soient redistribués aux municipalités, notamment pour soutenir la mise en oeuvre des PGMR.

Suivi de la politique et mandat de Recyc-Québec. Publication périodique d'un bilan aux deux ans. Vous savez qu'on a le bilan déjà 2000, 2002, vous travaillez sur le bilan 2004, on va l'avoir vers la fin de 2005.

280 Coordination des activités de valorisation, accompagnement et assistance, au besoin, des décideurs dans le cadre du régime de

compensation des municipalités, collaboration à la mise sur pied et au suivi d'organisme et de filière en récupération et valorisation.

285 Responsabilité des intervenants, on va aller rapidement là-dedans. Au niveau du gouvernement, évidemment, c'est l'élaboration des politiques, orientation, législation et réglementation, suivi réglementaire.

290 Recyc-Québec, élaboration des ententes d'agrément pour accréditer les organismes industriels et le suivi de ça, production de bilans, coordination de différents programmes, les pneus, ISE, information, sensibilisation, éducation, diffusion de guides techniques et information grand public.

295 Responsabilité des intervenants au niveau des municipalités, les municipalités régionales, bien évidemment, ils ont la responsabilité d'élaborer les plans de gestion des matières résiduelles, les PGMR, incluant les plans directeurs des boues. Gestion de matières résiduelles interne, soit à l'interne, soit en régie ou en sous-traitance.

300 Les détenteurs de marque ou premiers fournisseurs au Québec pour les catégories de produits ou matières désignés par règlement, mettre en place et financer les systèmes de récupération et de mise en valeur des résidus générés par ses matières ou produits, redevables des résultats, atteinte
305 des objectifs de la politique.

 Au niveau des ICI, industries, commerces et institutions, collaboration à l'élaboration des PGMR, participation ou mise en place de programme de récupération, participation au programme volontaire de
310 reconnaissance d'audit et de plan de réduction. Pour l'industrie, développement de l'éco-design et recourt au marché des matières secondaires lors de la fabrication de leurs produits.

 Les citoyens. Participation au programme de récupération mis à leur
315 disposition, adoption de choix de consommation responsable ayant le moins d'impact sur l'environnement, comme amener ses sacs à l'épicerie au lieu de prendre les sacs de l'épicerie, participation aux consultations publiques, PGMR et établissement ou agrandissement d'un lieu d'élimination, participation à des comités de vigilance.

320 Maintenant, vous avez le nom qu'on parle de plus en plus, ministère du Développement durable, il faut s'habituer à appeler ça comme ça, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Merci.

325

MME NICOLE BOULET:

330

Merci beaucoup, monsieur Simard. Monsieur Guillemette, est-ce que vous aviez une présentation ou vous allez plutôt intervenir au fur et à mesure que les questions vont être posées?

335

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

Oui, j'interviendrai au fur et à mesure que les questions seront posées.

340

MME NICOLE BOULET:

D'accord. Alors monsieur Trottier, dès que c'est prêt, on va prendre votre présentation et, par la suite, on commencera avec les questions.

345

M. JACQUES TROTTIER:

350

Je vais vous faire un court résumé parce que je suis certain que tout le monde ici a lu les 2 500 pages de documents qu'on a déposés sur le site web, c'est pour ça que je vais prendre quelques minutes pour vous résumer où est-ce qu'on en est rendu.

355

Alors juste un rappel, le territoire couvert par la communauté, c'est 63 municipalités au moment de, c'est-à-dire actuellement. Quand la CMM a été créée en 2001, il y avait 101 municipalités, après ça il y a eu des fusions, ça a descendu à 63 et là, il y a eu la Loi 9 et ça remonte à 82 municipalités à partir du 1er janvier prochain, mais c'est toujours le même monde. Les limites géographiques de la CMM n'ont pas changé dans tout ce temps-là. Il y a une particularité, c'est que la municipalité de Saint-Placide s'est retrouvée à l'extérieur de la communauté mais toute seule dans sa MRC, qui est Argenteuil-Deux-Montagnes, donc ils ne pouvaient pas, à ce village-là tout seul, faire un plan de gestion, donc ils ont décidé, par résolution, de se faire incorporer dans le PMGMR de la communauté. Le deuxième M ou plutôt le premier M du PMGMR c'est le plan métropolitain. Il y a quelqu'un qui a soulevé hier le fait qu'il y avait beaucoup de M dans tout ça, alors nous, on l'a appelé le PMGMR tout simplement pour dire le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

365

370

Une des particularités de la communauté dans le fond, puis c'est intéressant de voir ça sur la carte, c'est la division de tout le territoire en cinq secteurs. Ces secteurs-là existent, on voit la couronne nord, ici, à deux couleurs, on voit Laval, on voit Montréal, on voit Longueuil. Là, ce que j'ai montré là-dessus en couleur plus foncée c'est suite aux fusions, ça fait que, mais ils font partie quand même du conseil d'agglomération, qui est en formation actuellement. C'est la même chose pour Montréal, on voit des taches plus foncées, ça, ce sont les

375

villes qui sont nouvellement défusionnées mais qui font partie du conseil d'agglomération de Montréal.

380 Alors, pour les fins du plan de gestion et de la CMM, dans le fond, c'est la même région. Donc il y a Laval, Montréal, Longueuil, la couronne nord et le restant de la couronne sud, qui va jusqu'à Vaudreuil-Dorion, et Contrecoeur de ce côté-là. Ça, c'est la division de la communauté qui a été faite et qui a été adoptée, et qui était déjà en vigueur pour les fins du schéma d'aménagement, par exemple. Donc on n'a pas changé rien à ça.

385 Maintenant, la démarche qui a été suivie pour faire le plan de gestion, ça a commencé en 2001, au moment de la création de la CMM, à la fin de 2001. Toutes les démarches ont été faites, les études, il y a eu deux consultants qui ont travaillé là-dessus, ils ont émis le nombre de pages dont je vous parlais tantôt de rapports.

390 Et, finalement, le document qui a été adopté par la communauté s'est fait en deux étapes. Un premier document, qu'on appelle le PMGMR de juin 2003, c'était le document pour les fins de consultation publique. Alors ce document-là comportait des choix, comportait des éventails de possibilité parce que, justement, c'était des questions sur lesquelles on voulait avoir l'opinion des gens. Si je dis ça maintenant c'est parce que le nouveau plan qui a été adopté en juin 2004, il est considérablement différent de celui de juin 2003. Alors s'il y en a qui ont lu le plan de 2003 puis qui n'ont pas lu le plan de 2004, peut-être qu'ils ne comprendront pas trop trop ce que je dis maintenant parce que, en 2004, suite aux audiences publiques, il y a eu des révisions importantes qui ont été apportées au plan, et surtout il y a eu des choix qui ont été posés.

405 Alors quand on parlait, en 2003, de certaines possibilité, on pouvait aller à gauche ou à droite, bien là, en 2004, le conseil a adopté des choix, et ça a été adopté à l'unanimité par le conseil, je pense que c'est important de le dire, parce que le conseil, il y a quand même 28 élus là-dessus, et ça a été adopté à l'unanimité, donc les objectifs du plan sont partagés par vraiment tous les décideurs, et ça a été soumis au gouvernement.

410 Dans le processus légal, le gouvernement avait 60 jours pour donner son avis sur le plan, est-ce qu'il est acceptable ou pas, et ce 60 jours-là arrêtaient au mois d'août 2004. Et, suite à ça, ce qui était prévu c'est que, au conseil du mois de septembre, en supposant que le plan était pour être approuvé, le plan aurait été adopté sous forme de règlement. C'est là qu'il rentre vraiment en vigueur et, comme tous les autres règlements municipaux, il entre en vigueur 120 jours après. C'est pour ça que dans le plan, ceux qui l'ont lu, on parle d'un échéancier. Tout cet échéancier-là repose sur l'hypothèse que le plan serait entré en vigueur le 22 janvier 2005 de cette année.

425 Ce qui est arrivé maintenant, dans la réalité, c'est que, au mois
d'août, le ministre a dit, essentiellement, je résume beaucoup, le plan est
très beau, très parfait, aucun problème. Il y a une chose qui pose
problème, c'est la conditionalité du financement. À la page 72 dans le
plan, ce qui est dit c'est que la mise en place, on va le voir tantôt parce
que j'ai des chiffres, la mise en place de toutes les mesures va coûter
très cher et les villes ne sont pas capables de supporter ça toute seule à
430 même le compte de taxes foncier, donc pour que tout ça soit mis en oeuvre,
c'est important d'avoir l'argent, et l'argent qui était demandé dans le
plan, au moment où ça a été fait, la Loi 102 n'était pas adoptée encore,
les villes ont dit bien nous, on demande que la Loi 102 fasse porter le
coût de tout le recyclage entièrement sur les épaules des industries qui
435 produisent les emballages et les imprimés. C'est ça qui a été dit. Et le
ministre a dit vous devez retirer cette condition-là, vous devez adopter un
plan qui va entrer en vigueur sans condition. Et, au mois de septembre, au
conseil du mois de septembre, le conseil a encore une fois voté à
l'unanimité pour dire qu'il ne pouvait pas faire ça, donc ils ont dit, ils
440 ont maintenu leur demande au gouvernement. Et c'est là qu'on en est
maintenant.

Alors la seule conséquence de ça, une des conséquences de ça c'est
que, actuellement, le plan n'est pas en vigueur et donc tous les
445 échéanciers dont on parle dans le plan pour l'adoption de certaines
mesures, c'est un échéancier qui glisse.

Alors là, je vous résume, très résumé, ce que le plan dit. Le plan,
dans le fond, il traite des deux grands problèmes de la politique 98-2008.
450 La politique a dit il faut atteindre des objectifs de recyclage, de
récupérations, les 3RV. Nous, on appelle ça le 60% parce que, en ce qui
concerne les matières résiduelles qui sont mises au rebut ou qui sont
gérées plutôt par les municipalités, c'est 60% à peu près pour toutes les
matières. Le 65% c'est que ça inclut des matières qui proviennent des ICI
455 et des CRD, et ça, ce ne sont pas des entreprises qui sont gérées par les
municipalités. Donc si on fait juste regarder les matière gérées par les
municipalités, c'est 60%. Alors c'est juste pour clarifier, il n'y a pas
de confusion puis on ne s'est pas trompé dans les chiffres, le 60% dont on
parle c'est l'équivalent du 65% de la politique.

460 Alors, pour atteindre 60%, quelles sont les mesures qui ont été
adoptées? Je pense que ce n'est pas très sorcier. Ce qu'on se rend compte
c'est que s'il y a une bonne ségrégation des matières à la source, c'est
plus facile à récupérer puis à faire de quoi de bon avec, après coup, pour
465 le recycler. Donc ça prend une collecte à trois voies: une voie pour les
emballages et les imprimés; une voie pour le compostage puis une voie pour
ce qu'on jette après ça, ce qui reste.

470 D'ailleurs, le projet dont on parle ici ce soir ça concerne
uniquement la troisième voie parce que là, on parle de ce qu'on jette.
Moi, ce que je comprends du projet d'ici, c'est qu'on n'est pas en train de
parler de tri, de recyclage et de compostage, on parle uniquement
d'élimination de ce qui reste une fois qu'on a atteint le 60%.

475 Les autres mesures, qui sont importantes aussi, ce sont les éco-
parcs. Ça, ce sont des lieux pour permettre l'apport volontaire de
différents produits, incluant les matières recyclables, mais aussi autre
chose comme les résidus dangereux. Ce sont des choses qui existent à
plusieurs exemplaires dans la Ville de Montréal. On se rend compte que ça
480 fonctionne, que les gens ont besoin de ça, donc le plan demande à toutes
les municipalités de la CMM d'implanter des éco-parcs.

Il y a aussi une volonté de vouloir collaborer avec Recyc-Québec aux
filières de traitement, je pense que monsieur tantôt en a parlé pas mal des
485 pneus puis des filières que Recyc était en train de mettre sur pied comme,
par exemple, pour les matelas, les meubles rembourrés, les technologies de
l'information, et cetera. Donc la volonté exprimée par les villes c'est de
collaborer pleinement à ces initiatives-là.

490 Et, évidemment, ça prend de la publicité. Même Coca-Cola, qui est
connue depuis 150 ans ou 100 ans, quand ils arrêtent de faire de la
publicité, leurs ventes tombent. Alors, pour faire du recyclage, il faut
maintenir le feu sacré auprès de la population, puis ça, ça se fait via de
la sensibilisation continue, régulière, pérenne et un suivi, mesure des
495 résultats puis diffusion publique de ces résultats-là. Donc ça fait partie
des mesures qui ont été adoptées et qui doivent être financées.

Et, en faisant ça, ce que dit tout le monde c'est qu'on devrait, à
terme, atteindre 60% de recyclage et atteindre donc les objectifs de la
500 politique.

Le deuxième point qui est très important, puis je pense que c'est lui
qui nous concerne beaucoup ce soir, c'est qu'est-ce qu'on fait avec le
restant. Une fois qu'on a recyclé 60%, il en reste à peu près 40, et là,
505 il faut faire l'élimination de ça.

Ce que le PMGMR dit c'est que, après avoir écouté tout le monde,
après avoir fait les audiences publiques, ce qu'on s'est rendu compte c'est
que si on faisait un seul secteur avec toute la CMM, c'était trop gros, les
510 gens ne voulaient pas ça. Et l'autre extrême, si on faisait un site
d'élimination par municipalité, on en aurait 101 ou 63 ou 82 juste sur le
territoire de la CMM. Ça fait que les gens ont dit ça n'a pas de bon sens
ça non plus.

515 Donc on est revenu à l'idée des cinq secteurs que je vous montrais
sur la carte tantôt. C'est ça qui a été décidé. Donc la mesure qui va
devoir être mise en place par chacun des cinq secteurs, c'est qu'ils vont
devoir prendre une décision, secteur par secteur, et de façon autonome,
c'est-à-dire qu'un secteur ne pourra pas se faire imposer une solution par
520 un autre secteur. Si on met des termes là-dessus, Montréal ne pourra pas
décider, par lui-même, d'aller porter ses déchets à Lachenaie si Lachenaie
ne veut pas. C'est ça que ça veut dire. Ce n'est pas banal ce que je dis
parce que Lachenaie étant le seul site qui existe dans la CMM, évidemment
que la question a fusé de toutes parts. Donc chacun des cinq secteurs doit
525 réfléchir à son problème, trouver une solution pour régler le problème à
long terme de l'élimination et proposer ou adopter cette solution-là et
faire rapport à la CMM pour le 31 décembre 2006. Je pense qu'on va y
revenir tantôt.

530 Rapidement, l'intérêt de cette diapo-là, dans le fond, c'est qui
produit des déchets dans la CMM. On voit que ce qui est en bleu ici, ce
sont les municipalités. Ça, ce sont les boues d'usines d'épuration puis le
restant, ce sont les industries. Ça, c'est intéressant de voir, dans le
fond, que les industries produisent plus de déchets que ce qui est géré par
535 la municipalité. Alors quand on applique la Loi 130, dont monsieur parlait
tantôt, le 10\$ la tonne va être payé par tout ce monde-là, 15% est gardé
par le Ministère, donc 85% de tout cet argent-là va être retourné
uniquement aux municipalités. Ça fait que c'est là qu'on voit que, net,
pour la municipalité, ça va être une subvention parce qu'il va y avoir plus
540 d'argent que ce que la municipalité va avoir payé. C'est l'intérêt, pour
aider à comprendre le mécanisme de la Loi 130 et des subventions qui sont
associées à ça.

 Là, je vous montre, matière par matière, en rouge, c'est d'où on part
545 en 2001. Ça, c'est le même tableau des deux côtés. Ça, c'est en
pourcentage de ce qui est valorisable puis ça, c'est en tonnes tout
simplement. Alors ce qu'on voit c'est quels sont les objectifs, il faut
atteindre à peu près 60% partout, dépendant des matières, où est-ce qu'on
était en 2001, où est-ce qu'on pense qu'on va être en 2007 lorsque tout le
550 travail fait par les municipalités va être fait. Là aussi, je vous résume
d'une façon très rapide mais, en gros, il y a deux étapes. Le 1er janvier
2006, une bonne partie des mesures doivent être implantées par les
municipalités, et toutes les autres mesures doivent être implantées pour le
1er janvier 2007. Après ça, les municipalités, je ne dirais pas qu'elles
555 n'ont plus rien à faire, mais elles n'ont plus d'action à faire parce
qu'elles ont toutes adopté les lois qu'elles avaient à adopter.

 La différence entre 2007, ce qu'on voit en vert, et le bleu, qui, ça,
c'est juste le temps d'adhésion de la population. Pour que la population,
560 ça se passe dans la cuisine, le recyclage, c'est quand quelqu'un a sa
cannette, qu'il est dans la cuisine, c'est là qu'il décide s'il la met dans

la boîte bleue ou dans la boîte noire. Alors ça, il faut absolument avoir une adhésion de la population. S'il n'y a pas de collecte sélective à la porte, c'est sûr que les gens ne pourront pas recycler. Même si la
 565 municipalité implante un service de collecte sélective, si les gens ne s'en servent pas, on n'atteindra pas de résultats. Donc pour modifier les comportements des gens, ça va prendre un certain temps. On ne sait pas combien, ce qui est certain c'est qu'il n'y a pas une ville qui va vouloir mettre un policier à chacune des maisons pour vérifier si le sac vert
 570 contient toutes des bonnes choses, mais on pense que ça va prendre quand même un certain temps.

Ça fait que ce qu'on voit c'est que, une fois que toutes les mesures vont être implantées, c'est la colonne verte, on pense qu'on va atteindre
 575 44%, par exemple, pour les recyclables et, à terme, quand les gens, ça peut prendre peut-être un an ou deux, quand les gens vont avoir adhéré à tout ça puis ils vont se servir des services, on va atteindre le 60%. C'est ce que ça dit.

À droite, l'intérêt de ça, c'est que là, on voit en tonnes, on voit où se trouve la masse. Ça fait que la première colonne, dans le fond, c'est la boîte bleue, c'est la boîte de recyclage. Il y a beaucoup de tonnes à aller chercher là, il y a un grand chemin à parcourir. Il faut qu'on passe de 185 000 tonnes à 536 000 tonnes par année à collecter.
 585

La deuxième colonne, c'est le gros effort aussi. On part d'à peu près rien, c'est le compostage. Actuellement, il n'y a pas grand-chose qui se fait, à part les arbres de Noël puis des feuilles dans certaines municipalités, on est très loin du compte et, on voit, on passe de 43 000
 590 tonnes à 498 000 tonnes par année. Donc le gros de l'effort est là.

Et les autres, je ne dis pas que ce n'est pas important, les RDD, c'est tout important mais, en termes de tonnes, c'est beaucoup moins compliqué, et ça, ça va être géré par la voie soit des filières de traitement de Recyc-Québec ou soit par apport volontaire dans les éco-parcs. Et on voit que, graduellement, l'enfouissement qui est actuellement
 595 de 1.4 million de tonnes va baisser au fur et à mesure que le recyclage va augmenter, et ceci malgré que ça tient compte de l'augmentation de la population.
 600

Si on regarde maintenant, en termes de tonnes brutes, on voit qu'est-ce qui se passait, c'est peut-être un peu pâle, je m'en excuse, on voit ce qui se passait en 2001, ce qu'on pense qui va arriver quand toutes les mesures vont être en place et, à l'année horizon, c'est lorsque les gens
 605 vont avoir adhéré. Et je pense que le point important c'est de regarder, si on fait un total de tout ça sur 20 ans. 20 ans, c'est choisi comme un exemple de long terme. Ce que les gens nous ont dit c'est que le fait que les contrats ne durent que trois ans et que ce soit soumis aux aléas des

610 soumissions publiques à tous les trois ans, ça, ça pose problème aux yeux de la population, ils nous l'ont dit clairement. Donc il y a une volonté de vouloir régler ce problème-là à long terme. On veut le régler correctement mais lorsqu'on va avoir trouvé la solution magique, on veut que le problème soit réglé pour long terme.

615 Alors, pour donner une estimation de ça, qu'est-ce qu'il va y avoir à enfouir pour la CMM, ça fait que là, on parle de millions de tonnes, ça c'est ce qui est géré par la municipalité, c'est ce qui est géré par les ICI, CRD, et pour un total de 60 000 000 de tonnes, si on arrondit, en 20 ans. C'est ça qui est le besoin.

620 Alors si on regarde maintenant où est-ce que ça va actuellement. Là, on a les cinq fournisseurs de services principaux pour les matières résiduelles de la CMM. Il y en a trois autres, ceux qui ont lu le rapport, il y a quelques autres petits sites, il y a Sainte-Cécile-de-Milton mais 625 c'est quelques dizaines de milliers de tonnes par année, et j'oublie les autres. Les principaux, ce sont ceux-là.

Alors on voit, en 2001, où sont allées les tonnes qui ont été éliminées, et Saint-Thomas, évidemment, c'est ce dont on parle ici ce soir. 630 C'est quand même un impact ou une importance significative pour la CMM, ce qui est enfoui au site de Saint-Thomas, donc c'est important, je pense que c'est important que la CMM puisse faire valoir son point de vue là-dedans ou, en tout cas, expliquer les décisions qu'elle a prises.

635 C'est un peu la même chose mais là, on parlait de sectorisation tantôt. Une des mesures pour l'élimination c'est de dire chacune des régions, chacun des secteurs de la CMM doit régler son problème. Alors, en rouge, ce que ça montre, c'est l'utilisation, en 2001, comme par exemple, Saint-Thomas, il y avait 223 000 tonnes qui venaient de la CMM, des 640 municipalités de la CMM, par rapport à un enfouissement total à Saint-Thomas de 615 000 tonnes cette année-là. Ce sont les chiffres qu'on a. Ça, ça varie, évidemment, d'une année à l'autre mais je pense que les ordres de grandeur sont assez bien respectés.

645 Et ce qui est en bleu, ce sont les besoins soit pour 20 ans ou par année. Ça fait que si on regarde la couronne nord, sur 20 ans, il va y avoir 8.4 millions de tonnes à enterrer, à éliminer plutôt je devrais dire, puis ça fait un rythme moyen de 420 000 tonnes par années. La même chose pour les autres. Ça fait qu'on voit qu'il y a quatre secteurs qui sont à 650 peu près de grosseur équivalente, 300, 400 000 tonnes, puis, évidemment, il y a la Ville de Montréal, où ça va être maintenant l'agglomération de Montréal, qui est considérablement plus importante.

655 Au fait, je vais déposer 12 copies de la version papier de ça à l'arrière, ça fait que ceux qui veulent voir les chiffres pour prendre des notes, ça va être disponible tantôt.

660 Alors on est rendu aux coûts. Alors, à gauche, c'est ce que ça coûte et, à droite, c'est qui paye. Les municipalités sont assujetties à la Loi des cités et villes, elles sont obligées de faire des budgets où non seulement les coûts sont identifiés mais sur quel poste budgétaire ils vont payer ça.

665 Donc on voit, à gauche, ce que coûte chacune des matières. Le recyclage, en 2001, ça a coûté 30 000 000, puis une fois que toutes les mesures vont être en place, ça va coûter 116 000 000. On parle bien de millions de dollars par année. Ça, ce sont des très gros chiffres. Il y a beaucoup de PME qui sont loin d'avoir 70 000 000 de chiffre d'affaire par année, alors on parle de chiffres qui sont très énormes, même pour des 670 municipalités.

675 On voit le même impact, le compostage, il n'y a pas grand-chose qui se fait actuellement dans la CMM, 3 000 000 par année, ça va monter à 68 000 000 pour pouvoir composter 60% des matières compostables.

680 Ce que ça coûte le restant, ce que coûte l'enfouissement. Évidemment, ça va aller en baissant un peu parce que les tonnes vont baisser. Puis maintenant le budget de communication/sensibilisation, ce que monsieur de Recyc-Québec appelle le ISE, donc il y a un budget qui va devoir être consacré puis qui va presque tripler en peu d'années. Puis ça, ça représente les investissements qui doivent être faits, c'est principalement la construction, le financement sur un certain nombre d'années de la construction des éco-parcs et aussi de l'achat des bacs parce que, pour faire le recyclage, il va falloir, dans bien des villes, 685 acheter des bacs à roulettes puis tout ça, alors il faut financer ça.

690 À droite, ce que vous voyez c'est à quel poste budgétaire que c'est payé. Alors en bleu, c'est qui a payé ça en 2001. Alors on voit que la taxe foncière a tout payé parce que la Loi 102 et la Loi 130 n'existaient pas en 2001, ils payaient zéro. Et ce que vous voyez en vert, c'est, dans le fond, la demande des municipalités de la CMM. Eux disent, avec l'augmentation de la population puis de tout ça, le 180 000 000 qui est payé par la taxe foncière va augmenter à 207 000 000. La boîte bleue va coûter 116 000 000 et la demande de la CMM c'est que ce soit payé par la 695 Loi 102. Je ne sais pas, je pense que tout le monde comprend quand je dis la Loi 102, c'est la loi qui a été adoptée et qui impose aux industries des emballages et des imprimés de subventionner le coût. Cette subvention-là, actuellement, dans la loi, c'est indiqué comme étant un maximum de 50% mais ça ne correspond pas, 50% de 116 000 000 ce n'est pas ce que les villes 700 vont recevoir parce que 20% de la subvention est imputé aux quotidiens,

genre La Presse, les journaux, et eux ne payent pas. La loi leur donne un congé de paiement. Donc qui paye cet argent-là? Ce sont les villes. Puis il y a aussi les frais de gestion de Recyc-Québec qui ne sont pas payés par les industries mais par les villes. Ça fait que quand on soustrait ça du
 705 50%, il reste une subvention nette de l'ordre de 35% pour les villes.

Alors si on regarde à côté, dans le fond, je reprends le tableau de tantôt mais je montre ce qui a été demandé par les villes, en vert, et ce que la Loi 102 et la Loi 130 nous propose, et c'est la pierre d'achoppement
 710 actuellement, c'est la raison pour laquelle le plan n'est pas encore adopté, il est entièrement là.

Les villes demandent à payer 207 000 000, c'est-à-dire la collecte normale, la gestion, demandent que la boîte bleue ou le recyclage soit payé
 715 par l'industrie, et la Loi 102, elle, ce qu'elle fait, c'est qu'elle prend un bloc de 69 000 000 de ça puis elle le reporte sur le fardeau de la taxe foncière. Il y a une petite différence dans le cas de la Loi 130. Au moment où on a fait le PMGMR, le chiffre qui circulait c'était 8\$ la tonne puis ce qui a été adopté finalement c'est 10\$ la tonne, donc ça fait qu'il
 720 y a une petite différence. Mais le gros de la discussion, il est exactement là, c'est uniquement ça. Si, demain matin, avec une baguette magique, on avait une Loi 102 qui prend ce bloc-là, ou l'inverse, qui payait complètement aux frais de l'industrie qui produit les emballages et les imprimés, le plan serait adopté puis il serait mis en oeuvre. Donc on
 725 n'a pas le feu vert encore, et c'est là que...

Dans ce cadre-là, il y a eu des discussions avec le gouvernement pour dire pourquoi vous ne voulez pas imposer ce fardeau-là à l'industrie qui produit les emballages et les imprimés, c'est là qu'est la grande question.
 730 Le gouvernement nous a répondu que, avec les informations qu'ils avaient, que ça nuirait à la compétition des industries du Québec étant donné que, en Ontario, ils ont 50% eux, et c'est adopté. Le blue box program en Ontario fonctionne depuis 2002, et ils ont fait la même chose que la Loi 102 ici, 50% à l'industrie mais là, les villes ne touchent pas 50%. Et,
 735 prétendument, ça faisait une distorsion dans la compétitivité des industries.

Alors, lorsque ça a été vu, on a fait faire une étude, et cette étude-là a été déposée hier, je l'ai laissée à l'arrière, c'est l'étude
 740 d'Enviroscope, sur l'impact véritable d'imposer, de faire passer la responsabilité des industries de 50 à 100%, qu'est-ce que ça fait pour eux.

Là, je vais résumer très très rapidement. En gros, c'est une peanut parce que le bidon de lait, qui coûte 2,79, si 100% du coût plutôt que 50%
 745 de ramasser la bouteille vide une fois qu'elle est jetée dans la boîte bleue était refile à l'industrie et que tout ça était refile aux consommateurs, le bidon de lait de 2,79 coûterait 2,79 et un tiers de

750 cenne, donc c'est une peanut. Et les gens de l'industrie, c'est exactement
 ça qu'ils nous ont dit. Essentiellement, ils nous ont dit ça n'a pas
 d'importance. Eux, ils étaient beaucoup plus concernés par les congés, par
 le fait que toute l'industrie n'est pas traitée sur un pied d'égalité. Si
 vous parlez aux gens des emballages et des imprimés, ils ne comprennent pas
 pourquoi les gens des médias écrits ont un congé eux autres, ils ne payent
 pas dans le coût de la boîte bleue. C'est vraiment là que pose le
 755 problème.

Donc, pour exprimer tout ça, la CMM, suite à l'adoption de son PMGMR,
 a publié des documents complémentaires. Alors ça, c'était avant que la Loi
 102 soit adoptée en avril 2004, la CMM a remis un mémoire, ça, c'est sur le
 760 site web de la CMM, et le PMGMR a été adopté en juin. Le gouvernement a
 dit qu'il ne bougerait pas sur la Loi 102 à cause de la compétitivité.
 Donc, en octobre 2004, c'est ce que j'ai déposé hier, la CMM a publié
 l'étude qu'elle a confiée à un groupe d'experts dirigé par la firme
 Enviroscope. Et ce que ça dit, dans le fond, je vous l'ai résumé tantôt.

765 Alors là, on en arrive, et je vais terminer avec ça, maintenant, le
 PMGMR puis le projet que vous regardez ici ce soir, je pense qu'il faut
 constater qu'il y a un glissement actuellement de l'échéancier à cause de
 la non-approbation encore du PMGMR par le gouvernement.

770 Et je voudrais quand même, il y a eu une question hier, je voudrais
 préciser ça encore. La sectorisation de l'élimination, c'est vraiment de
 demander à chacun des cinq secteurs de la CMM de prendre une décision
 autonome de façon à ce qu'un gros secteur ne vienne pas, à cause de son
 775 poids démographique, influencer une décision dans un secteur plus petit.
 C'est vraiment ça qui a fait en sorte qu'on a pu avoir l'unanimité au sein
 du conseil pour faire ça.

Tout ça, toutes les mesures, plutôt les études de sectorisation,
 780 autrement dit, je vais résumer encore une fois, chacun des secteurs doit
 nous dire c'est au coin de quelle rue puis quelle rue que ça se passe pour
 le 31 décembre 2006. Ils doivent nous dire, pour le 31 décembre 2006,
 comment est-ce qu'ils vont éliminer leurs déchets, et pas un voeu pieu et
 pas un principe, une solution concrète, réelle. Il faut que la solution
 785 soit à long terme. Donc on parle vraiment plus long que trois ou cinq ans.

Il faut que la solution soit acceptable tant pour la région qui
 produit les résidus ultimes que pour celle qui les reçoit. Alors ça, ça
 veut vraiment dire qu'une région qui dit on fait ça chez nous, ils peuvent
 790 le faire. Ce secteur-là qui dirait on ferme nos frontières pour les gens
 de l'extérieur, ils peuvent le faire. Puis un secteur qui dirait on veut
 envoyer ça à l'extérieur, pour toute sorte de raisons, si les gens à
 l'extérieur sont d'accord de le recevoir, ça va aller. S'ils ne sont pas

795 d'accord, ça ne va pas aller. Donc c'est l'accord des deux parties, c'est
vraiment ça qu'est la sectorisation.

800 Et ça, ça doit, évidemment, après le 31 décembre 2006, une fois que
tout ça sera approuvé, bien là il va rester à construire. Ça fait qu'il y
en a qui vont peut-être faire de l'enfouissement, il y en a qui vont peut-
805 être faire de l'incinération, ça peut être des solutions différentes pour
chacun de ces secteurs. Il peut y avoir un parcellement de chacun des
secteurs. Si on regarde, tantôt, sur la carte, on voit que, par exemple,
la couronne sud est tellement étendue, puis ceux qui sont à Vaudreuil-
Dorion, ils n'ont pas de pont tout simplement pour se rendre avec le
810 restant de la couronne sud, donc d'envoyer des déchets, ça peut poser des
problèmes pragmatiques, donc il peut y avoir un fractionnement de ces
secteurs-là. Mais l'important c'est que la solution se fasse avec le
consensus local, sans interruption ou sans interférence de la part des
autres secteurs de la CMM. Voilà.

810

MME NICOLE BOULET:

Merci beaucoup. Alors je demanderais à monsieur Jean-Michel Rondeau
de venir poser ses questions. Bonsoir, monsieur Rondeau.

815

M. JEAN-MICHEL RONDEAU:

820 Madame la Présidente, bonjour. Je voudrais exposer une préoccupation
que j'ai actuellement à l'égard de la cellule 3 qui va jouer un rôle
important dans le projet actuel. On sait que la cellule 3 fait partie de
l'ancien site, mais qui fait partie également du site d'enfouissement comme
tel mais était dans un secteur où on procédait à l'enfouissement par
atténuation. Présentement, ce que laisse voir l'étude c'est que le site de
cette cellule-là serait capé. J'ignore si c'est avec du sable ou avec une
825 membrane étanche, dans un cas comme dans l'autre ça pose problème, à mon
sens, et je vais vous dire pourquoi ça pose problème. Dans un cas, si elle
est poreuse, si elle est due à du sable, elle laisse filtrer les gaz qui
s'en vont dans l'atmosphère, et dans le cas où elle serait capée, ça pose
un problème, par une membrane, ça pose également problème dans le sens où
830 la compagnie veut y entreposer par-dessus des matières résiduelles pour le
temps de l'aménagement de son site. Cet élément-là amène un problème,
c'est que si la membrane est étanche, les lixiviats n'entreront plus dans
le sol là où ils entraient habituellement mais ils vont s'étendre à la
périphérie et donc ils vont aller au-delà du périmètre qu'ils vont
835 affecter.

835

MME NICOLE BOULET:

Votre question, monsieur Rondeau?

840

M. JEAN-MICHEL RONDEAU:

Elle s'en vient, c'est parce que, pour situer ma question...

845 **MME NICOLE BOULET:**

Écoutez, je ne veux pas vous interrompre mais c'est parce qu'on va répondre à votre question mais, ce soir, on consacrait la majeure partie de la séance aux plans de gestion des matières résiduelles. Alors on va
850 répondre à votre question, mais je le dis pour le bénéfice des autres qui sont inscrits, j'apprécierais que si vous avez des questions sur d'autres sujets, on les aborde plutôt vers la fin de la séance qu'au moment présent.

M. JEAN-MICHEL RONDEAU:

855

D'accord, mais ça a indirectement un lien aussi. On sait que cette cellule-là va être excavée, et ça va prendre 14 ans à l'excaver, donc on va libérer les gaz qui sont là. On nous parle qu'on va mettre par-dessus une immense jupe mais ça ne règle pas le problème à mon sens parce qu'on a beau
860 avoir des cabines pressurisées, il y a des gens qui vont arriver là avec des camions. Si on rentre avec des camions, nécessairement la membrane s'ouvre et, pendant 14 ans, on va entrer et sortir. Le but de ma question c'est, dans la perspective du protocole de Kyoto, où on veut contrôler les émissions, on vient, à mon sens, en ajouter en brassant cet immense tas de
865 vidanges pendant 14 ans, pour libérer les gaz et Dieu sait laisser se répandre les lixiviats qui sont contenus à l'intérieur de la cellule. Alors je me demande comment la compagnie va se situer dans le cadre de la perspective parce qu'il faut quand même aussi tenir compte, en plus des gaz qui vont être dégagés par les ordures, l'essence qui va être consommée
870 pendant 14 ans, ça va prendre un certain nombre de voyages.

MME NICOLE BOULET:

Brièvement, monsieur Turcotte, et on pourra élaborer davantage lors
875 de la séance de demain qui est prévue pour toute la question de la qualité de l'air.

M. LUC TURCOTTE:

880 Ce que je retiens de la question, madame la Présidente, c'est au niveau des aspects des gaz à effet de serre. Je dirais que, en tant que promoteur de ce projet-là, les dispositifs qui sont déjà en place sur le lieu d'enfouissement et qui seront mis en place dans le cadre du présent projet permettent d'être très proactif au niveau des gaz à effet de serre.

885 C'est reconnu que les gaz d'enfouissement contribuent aux émissions de gaz à effet de serre et, par le captage des gaz et la valorisation, nous sommes en mesure de réduire annuellement les émissions de gaz à effet de serre de

l'équivalent de 200 000 tonnes de CO₂, ce qui représenterait la mise en rancart de plus de 50 000 automobiles au niveau des émissions de gaz à effet de serre. Donc, à ce niveau-là, je pense que le projet nécessite une mention particulière.

M. JEAN-MICHEL RONDEAU:

Madame la Présidente, je vois mal comment un tuyau qui capte du gaz dans le sol va faire pour capter du gaz quand on enlève la masse d'ordures. On va le libérer le gaz, on n'est pas à même de le capter dans le sol, on le dégage.

MME NICOLE BOULET:

Écoutez, si vous êtes là demain, on pourra demander au promoteur d'expliquer plus en détail votre préoccupation. Alors, demain soir, on abordera cette question-là.

905

M. JEAN-MICHEL RONDEAU:

D'accord. Je vous remercie.

MME NICOLE BOULET:

Merci. J'inviterais maintenant madame Marie-Pierre Thibault.

Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:

915

Bonsoir.

MME NICOLE BOULET:

920

Bonsoir, madame.

Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:

Donc on connaît tous que le but premier du règlement sur l'élimination des matières résiduelles, dans lequel s'insère le projet de lieu d'enfouissement technique, c'est d'augmenter le prix à l'enfouissement pour rendre la récupération plus concurrentielle. Donc je me demandais si Dépôt Rive-Nord va dans ce sens et prévoit une augmentation du prix à l'enfouissement ou, dit autrement, quel sera le prix affiché pour une tonne de déchets enfouie pendant les premières années d'exploitation du lieu d'enfouissement technique?

930

935 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

940 **M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, c'est important de mentionner, le prix affiché au lieu d'enfouissement sanitaire est déjà de 59\$ la tonne. Ça prévoit, ça a été fait de façon à prévoir les infrastructures qui devront être mises en place dans le cadre de ce projet-là.

945

M. JACQUES PELLETIER:

C'est un prix qui se compare comment à d'autres sites?

950 **M. LUC TURCOTTE:**

Vous savez, monsieur le Commissaire, c'est un domaine extrêmement compétitif donc j'oserais croire, sans connaître exactement la tarification de l'ensemble des lieux d'enfouissement au Québec, que c'est un tarif comparable aux autres lieux d'enfouissement technique.

955

MME NICOLE BOULET:

960 Est-ce que le ministère de l'Environnement a des informations ou Recyc-Québec sur, justement, le prix concernant le prix d'enfouissement à la tonne?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

965 Madame la Présidente, on a déposé cet après-midi un tableau qui donnait, pour plusieurs L.E.S., le prix à la tonne. Il date de 2001 puis on va le mettre à jour, on va le déposer dans les prochains jours, mais ça varie, ça peut varier énormément dépendant de la taille du site et dépendant des contraintes, des exigences qui sont requises au site, ça peut aller d'une trentaine de dollars jusqu'à 80, 90, et pour l'incinération, même à Québec, 100\$.

970

M. JACQUES PELLETIER:

975 Et la pression est à la hausse?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

980 Bien c'est-à-dire qu'avec les nouvelles normes, c'est sûr que les pressions vont être à la hausse parce qu'on exige le captage et, dans certains cas, le brûlage ou la valorisation des biogaz, on exige

l'étanchéité des cellules, il y a beaucoup de facteurs qui vont faire en sorte que les prix vont être élevés. En plus, il y a le règlement sur les redevances qu'on a mentionné tantôt, qui vient en vigueur très bientôt, au début janvier 2006, je pense, qui va augmenter les coûts à la tonne de 10\$.

MME NICOLE BOULET:

Ça va?

Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:

J'irais avec ma deuxième question.

MME NICOLE BOULET:

Oui.

Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:

On sait souvent que vous avez des contrats avec vos partenaires, que vous faites des prix de gros avec vos bons clients, et ça, ce sont les prix, ces prix-là sont nettement en dessous du prix affiché. Est-ce que c'est le cas dans votre entreprise?

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

Madame la Présidente, la tarification, au niveau des matières résiduelles, est directement associée au type de matières résiduelles et du type de traitement qu'elles nécessitent au niveau de nos opérations. Donc, effectivement, dans le cadre d'entente avec certaines municipalités, il y a des tarifs de pré-établis. Il faut voir aussi au niveau, les municipalités, l'ensemble des municipalités vont généralement en soumissions publiques pour l'élimination des matières résiduelles, donc il y a l'aspect de concurrence à ce niveau-là.

MME NICOLE BOULET:

D'accord. Ça répond à votre question?

Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:

Oui, est-ce qu'on pourrait dire que, des fois finalement, le prix pourrait aller, être nettement en dessous et donc ça favoriserait moins le recyclage à ce moment-là?

1030

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

1035

M. LUC TURCOTTE:

Madame la Présidente, qu'est-ce qui est important de voir c'est que nous sommes une entreprise de services qui donne un service à sa clientèle, et le choix premier de la destination finale des matières résiduelles c'est le client qui l'a, entre autres la municipalité ou l'industrie, qui décide quels services elle a les moyens de se payer.

1040

Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:

Mais comme vous êtes un gros distributeur de services, vous n'avez pas un peu un monopole, vous ne pouvez pas influencer le marché justement pour favoriser le recyclage, vous êtes une bonne personne pour faire ça selon moi?

1045

1050

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

1055

M. LUC TURCOTTE:

Oui, madame la Présidente. La seule chose qu'on peut faire pour influencer la décision de notre clientèle c'est d'offrir l'ensemble des services à notre clientèle. On offre le recyclage, on offre le compostage, on offre l'enfouissement mais la décision première, c'est la personne qui paye pour le service qui décide.

1060

Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:

Je vous remercie beaucoup.

1065

MME NICOLE BOULET:

Bienvenue. J'inviterais maintenant monsieur Guy Roy. Bonsoir, monsieur Roy.

1070

M. GUY ROY:

1075

Madame, bonsoir. Vous allez être un peu déçue parce que je ne parlerai pas du tout du sujet, je vais revenir sur l'eau. Est-ce que vous permettez que je pose une question sur l'eau?

1080

MME NICOLE BOULET:

Une question sur l'eau, oui.

M. GUY ROY:

1085

Si on revient avec, cet après-midi, on avait un plan qui nous montrait les chlorures, l'azote, le DCO, les nitrites, les sulfates par rapport à l'eau potable, tout le temps les arguments du promoteur disaient qu'on est en bas des normes, c'est safe 100%. Est-ce à dire qu'on pourrait la boire?

1090

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

1095

M. LUC TURCOTTE:

Ce qu'on a fait cet après-midi, madame la Présidente, c'est qu'on a comparé des paramètres très précis au niveau de la rivière Saint-Joseph. On donnait un portrait de la situation actuelle en 2003 et un portrait historique qui montrait, au niveau des chlorures, exemple, que les activités du site n'apportaient pas une détérioration de la qualité de l'eau. Ce qui veut dire, pour répondre à la question très précise, si, en aval du lieu d'enfouissement, on pourrait boire cette eau-là, il n'y aurait pas de raison pour qu'en amont du lieu, on ne puisse pas la boire non plus.

1105

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Chatagnier, est-ce que vous avez quelque chose à rajouter pour répondre à la question de monsieur Roy?

1110

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Non, je pense que ce que le promoteur dit est correct.

1115

M. GUY ROY:

Donc il a répondu quoi?

1120

MME NICOLE BOULET:

1125 Il a répondu que les normes qu'ils appliquent font en sorte que, en fait, que ce soit en amont ou en aval, si la qualité est la même, si vous êtes en mesure de boire l'eau en amont, vous devriez être en mesure de boire l'eau en aval.

M. GUY ROY:

1130 Dans les piézomètres, au pied des..., oui?

MME NICOLE BOULET:

1135 Oui.

M. GUY ROY:

Maintenant, la norme...

1140 **MME NICOLE BOULET:**

Un instant. Monsieur Turcotte, vous vouliez rajouter quelque chose?

M. LUC TURCOTTE:

1145 Oui, on parlait bien de la rivière Saint-Joseph?

MME NICOLE BOULET:

1150 Oui oui, on parle de la rivière Saint-Joseph, oui, oui.

M. GUY ROY:

1155 Rivière Saint-Joseph, exactement.

MME NICOLE BOULET:

Oui oui.

1160 **M. GUY ROY:**

Maintenant, la norme Québec eau potable, comment se compare-t-elle avec la norme allemande d'eau potable, la norme californienne de l'eau potable? On a une norme qui veut dire quoi? On n'a aucune norme pour le smog à Montréal présentement. Quelle est notre norme québécoise actuelle? Comment se compare-t-elle à la Californie, l'Allemagne, Communauté européenne?

MME NICOLE BOULET:

1170 Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1175 Je n'ai pas les renseignements présentement, je sais qu'elle se compare avantageusement ou aussi bien que la plupart des autres normes en Amérique du Nord. Maintenant, pour chaque état, il faudrait vérifier puis, pour les provinces, il faudrait voir quelle est la différence.

MME NICOLE BOULET:

1180 Mais vous voulez en venir où exactement?

M. GUY ROY:

1185 Je veux en venir à une comparaison, lorsque la majorité ne peut pas rencontrer la norme, qu'est-ce qu'on fait? On baisse la norme moins difficile donc tout le monde la rencontre. C'est facile comme ça de dire... Moi, je doute de la norme de départ, c'est ça qu'est ma question, on joue beaucoup avec ça, cette norme-là.

1190

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Chatagnier?

1195 **M. HERVÉ CHATAGNIER:**

1200 Écoutez, je pense que tout le monde s'entend pour dire que les normes du règlement sur l'eau potable sont faites pour que l'eau soit sécuritaire, et je pense que vous pouvez demander à la Santé publique s'ils ont des questions.

MME NICOLE BOULET:

1205 Oui, exactement, je m'apprêtais à demander à monsieur Hakizimana son point de vue là-dessus. Est-ce qu'il est là? Oui, je ne vous voyais pas, vous étiez de l'autre côté. Alors on aimerait avoir le point de vue de la Santé publique sur les normes par rapport à la qualité de l'eau. Est-ce que les normes qu'on a ici au Québec sont des normes suffisantes et est-ce que, je ne sais pas si vous êtes au courant des normes dans d'autres pays, 1210 mais est-ce qu'elles se comparent avantageusement aux normes de d'autres pays?

1215 **M. GABRIEL HAKIZIMANA:**

Oui, madame la Présidente. Les normes de l'eau potable au Québec se comparent bien aux normes du Canada ou des pays comparables au Canada, des pays développés. Ce sont des normes qui sont très rigoureuses, qui tiennent compte de la santé de la population optimale disons. Mais ce que je peux dire, si j'ai compris la question de monsieur...

MME NICOLE BOULET:

1225 Monsieur Roy.

M. GABRIEL HAKIZIMANA:

... monsieur Roy, par rapport aux eaux souterraines ou aux eaux de surface, c'est ça, aux eaux de surface, je ne pense pas que ces normes de l'eau potable s'appliquent aux eaux de surface, si c'est ça sa question en fait. Les normes de l'eau potable s'appliquent pour les eaux souterraines de consommation.

1235 **MME NICOLE BOULET:**

D'accord.

M. GUY ROY:

1240 On fait un lien, madame, erroné.

MME NICOLE BOULET:

1245 Un instant, s'il vous plaît. Donc ce que vous voulez dire c'est que quelqu'un qui veut boire de l'eau dans une rivière, quelle que soit la rivière, ce n'est pas nécessairement de l'eau potable. Est-ce que je comprends bien votre réponse?

1250 **M. GABRIEL HAKIZIMANA:**

Les eaux de surface nécessitent des traitements spécifiques pour pouvoir remplir les qualités de l'eau potable.

1255 **M. GUY ROY:**

Donc le schéma de cet après-midi compare de l'eau qui ne se compare pas. Il fait des tests puis il dit les normes qu'on a, l'eau potable exige bien plus que ça, on est en bas de l'eau potable. Donc moi, je me dis on va la boire cette eau-là parce qu'elle est 25 fois en bas, les poisons

qu'il y a dans l'eau, c'est tellement bas qu'on peut la boire, c'est ma question. Là, on tourne alentour puis on ne répond pas.

MME NICOLE BOULET:

1265

C'est parce qu'il faudrait..., monsieur Chatagnier, oui, allez-y?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1270

Je pense que le promoteur comparait cet après-midi, si je ne me trompe pas, son suivi dans la rivière Saint-Joseph et a démontré que plusieurs des paramètres respectaient les normes d'eau potable.

M. GUY ROY:

1275

Et on conclut quoi de ça? On conclut que cette eau-là est potable.

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1280

Je pense que l'objectif de cet exercice-là était de démontrer le front de contamination ou l'apport de contamination de la rivière provenant du site.

MME NICOLE BOULET:

1285

Je m'excuse, monsieur, vous vouliez apporter un complément d'information? C'est monsieur?

M. MARC LÉGER:

1290

Oui, je m'excuse, je suis Marc Léger, ministère de l'Environnement.

MME NICOLE BOULET:

1295

Parfait, monsieur Léger.

M. MARC LÉGER:

1300

Je voulais apporter des précisions sur le règlement sur la qualité de l'eau potable. Le règlement sur la qualité de l'eau potable établit des normes, que ce soit pour des eaux de surface ou des eaux souterraines, les normes sont les mêmes. Il y a certaines dispositions qui s'appliquent concernant les eaux de surface où on exige obligatoirement une désinfection parce qu'il y a, évidemment, des problématiques de contamination bactériologique évidentes pour les eaux de surface. Ce que je crois que ce

1305

que le promoteur a voulu démontré cet après-midi, je ne pense pas qu'il disait qu'il serait, demain matin, disposé à boire l'eau de la rivière

1310 Saint-Joseph, je ne pense pas que c'est ça qu'il voulait mentionner.
Cependant, ce qu'il mentionnait c'est que, pour les paramètres qui sont des
1315 indicateurs, comme les chlorures, les sulfates, l'azote ammoniacal qui a
été mesurée dans l'eau, les normes qu'on retrouve dans la rivière Saint-
Joseph sont des normes qui seraient acceptables au niveau de l'eau potable,
ça rencontre les dispositions du règlement sur la qualité de l'eau potable,
que ce soit pour de l'eau souterraine ou de l'eau de surface. Il y a
1320 d'autres paramètres, par exemple, les coliformes fécaux ou les choses comme
ça, où je serais très surpris qu'il n'y ait aucun coliforme dans la rivière
Saint-Joseph et, à ce niveau-là, l'eau ne serait pas qualifiée de potable.
Mais, pour les paramètres qui ont été analysés et qu'on retrouve au niveau
de la rivière Saint-Joseph, ces paramètres-là rencontraient les
1325 dispositions du règlement sur la qualité de l'eau potable.

M. GUY ROY:

1325 Pour faire suite à ça, cet après-midi, le ministère s'est engagé,
j'étais à l'arrière, je ne sais pas lequel des messieurs ici s'est
prononcé, s'est engagé à refaire d'autres tests pour tester l'eau, s'est
engagé formellement. Et là, il a nuancé, lorsqu'il est revenu plus tard,
il a dit on va prendre les tests existants puis, si on juge à-propos, on va
1330 en faire d'autres. Moi, je voudrais qu'il précise présentement s'il va
faire des nouveaux tests, payer 2-300\$ du test pour les faire faire, pour
voir si ce sont des nouveaux tests qu'il va faire ou il va prendre ce qu'a
fait EBI, regarder ça un peu puis dire voici ce que j'en pense, c'est bon,
puis on appuie ça. S'il vous plaît.

1335 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1340 Oui, ce que je voulais dire, madame la Présidente, c'est que le
Ministère s'engage, suite à l'étude du front commun puis à la controverse
puis aux craintes des municipalités par rapport au front de contamination,
de retenir les services d'une firme indépendante pour évaluer ce qui a été
1345 fait à date, pour décider s'il doit y avoir d'autres échantillons pris et
pour statuer si, oui ou non, et jusqu'à quel point la contamination est
présente.

M. GUY ROY:

1350 Donc ce n'est pas un engagement formel de faire des nouveaux tests,
vous allez étudier ça puis décider après, c'est ça?

1355 **M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Comme j'ai dit cet après-midi, les paramètres ne sont pas encore établis puis il faut...

1360 **M. GUY ROY:**

Ça va, merci. Ma deuxième question, moi, je ne suis pas familier avec la cérémonie des nouveaux sites. Je suppose qu'un promoteur qui veut ouvrir un centre d'enfouissement technique va demander le cahier de charges au Ministère, il reçoit sa brique, si tu es c'est conforme à ça mon gars, il y a des audiences publiques puis on va décider qu'est-ce qu'il en est. Dans les cahiers de charges, les normes que vous exigez qui sont infinies, des millions de normes, est-ce qu'il y a une norme sur la superficie? Par exemple, le promoteur est-ce qu'il est contraint à une superficie dans vos millions de normes que vous avez, le lixiviat, les pentes, le bentonite, mets-en, mais la superficie, donc je suppose qu'il a demandé 66 hectares, il aurait pu demander 400 hectares, s'il n'y a pas de normes sur la superficie. Y a-t-il des normes sur la superficie? Pouvez-vous en décider?

1375

MME NICOLE BOULET:

Oui, on va vous répondre, monsieur.

1380 **M. GUY ROY:**

Merci.

MME NICOLE BOULET:

1385

Monsieur Chatagnier.

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1390 Non, dans le règlement et le projet de règlement, il n'y a pas de norme sur les superficies.

MME NICOLE BOULET:

1395 Ça va?

M. GUY ROY:

1400 Donc c'est nous autres qu'il faut qu'on se batte pour ça. Merci.

MME NICOLE BOULET:

1405 J'inviterais maintenant monsieur André Villeneuve, et je répète que
ce soir, la soirée devait être consacrée majoritairement aux plans de
gestion des matières résiduelles, alors j'apprécierais des questions en ce
sens. Alors, monsieur, excusez, monsieur Donat Bilodeau.

M. DONAT BILODEAU:

1410 Bonsoir.

MME NICOLE BOULET:

1415 Bonsoir.

M. DONAT BILODEAU:

1420 Je suis ingénieur géologue, hydrogéologue de profession, et avec plus
de 30 ans d'expérience au niveau du développement des potentiels aquifères,
qu'ils soient sous, autour, en arrière, au-dessus ou devant des sites
d'enfouissement ou des sites proposés d'enfouissement.

MME NICOLE BOULET:

1425 Monsieur Bilodeau, je vous vois venir. Je viens de préciser une
chose. Écoutez, j'aimerais qu'on s'en tienne à ce que j'ai demandé. Ce
n'est pas que je ne veux pas vous entendre mais, s'il vous plaît, qu'on
laisse la chance aux gens qui veulent poser des questions sur les plans de
1430 gestion des matières résiduelles et je vais vous revenir par la suite pour
des questions sur l'eau. On a passé l'après-midi à poser des questions sur
l'eau, alors j'aurais apprécié qu'à ce moment-là, ça vienne à ce moment-là.
Alors est-ce que ça vous dérangerait si, en tout cas, à tout le moins, je
vais faire le tour des personnes qui sont déjà inscrites, leur demander si
1435 les questions vont porter sur les plans de gestion des matières
résiduelles, et je vous reviens par la suite.

M. DONAT BILODEAU:

1440 Je suis à la disposition de la Commission.

MME NICOLE BOULET:

1445 Merci. Alors monsieur Karel Ménard.

M. KAREL MÉNARD:

1450

Moi, j'ai des questions à poser sur les plans de gestion mais je peux tout à fait laisser ma place sans aucun problème.

MME NICOLE BOULET:

1455

Écoutez, nous, on souhaite aborder cette question-là, alors vous y allez puis on reviendra. Je pense que c'est important pour la salle de respecter les engagements que la Commission avait pris.

M. KAREL MÉNARD:

1460

Donc je vais être très bref. Tout d'abord, si c'est possible, j'aimerais que des documents soient déposés auprès de la Commission. On en a parlé, je ne sais pas si on a déposé l'entente conclue entre le promoteur et la municipalité de Saint-Thomas-de-Joliette ainsi que celle conclue par le promoteur et la MRC de Joliette, est-ce qu'elles ont été déposées?

1465

MME NICOLE BOULET:

1470

Oui, tout à fait.

M. KAREL MÉNARD:

1475

Parfait. L'autre document, je ne sais pas si Recyc-Québec peut faire une compilation, à partir des plans de gestion de déchets. Nous, on a fait l'exercice des MRC qui sont en partie ou en totalité desservies par le lieu d'enfouissement sanitaire ici, et on n'arrive pas nécessairement aux mêmes données que ce que l'on retrouve dans l'étude d'impact. Même monsieur Trottier tout à l'heure a parlé de 223 000 tonnes de la CMM qui allaient au site, je présume que ce sont uniquement des tonnes résidentielles parce que les déchets des ICI et CRD ne sont pas comptabilisés, donc ça ne concorde pas avec le tableau 1.10 de l'étude d'impact. Et aussi dans d'autres PGMR de d'autres MRC, comme MRC du Bas-Richelieu, c'est-à-dire Sorel-Tracy, on parle uniquement, dans l'étude d'impact, de deux municipalités. Pourtant, dans le PGMR de la MRC, il y a à peu près, au pif, huit municipalités qui disent aller au site de EBI. Même chose pour la MRC de la Matawinie, il y a des municipalités qui ne sont pas mentionnées dans l'étude mais dans le PGMR de la MRC de la Matawinie, ils disent qu'ils vont chez EBI. Je ne sais pas si on peut faire un récapitulatif, que Recyc-Québec, à partir, non pas du lieu d'enfouissement mais plutôt à partir des générateurs de déchets de la MRC, savoir si elles vont bien au site de EBI.

1480

1485

1490

1495

MME NICOLE BOULET:

1500 Juste avant de poser la question à monsieur Guillemette, monsieur Turcotte, dans les quantités que vous avez fournies, je veux qu'on comprenne bien, quand on parle de Montréal, vous parlez des déchets domestiques, est-ce que les tonnages qui viennent de la région de Montréal mais qui proviennent des ICI sont inclus là-dedans?

M. LUC TURCOTTE:

1505 Madame la Présidente, si vous faites la sommation des quantités des matières résiduelles qui proviennent de la Ville de Montréal, ça inclut les matières résiduelles issues du secteur résidentiel et des ICI.

1510 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Trottier?

M. JACQUES TROTTIER:

1515 Je peux peut-être ajouter un élément d'information sur la méthodologie qu'on a dû suivre pour obtenir nos chiffres. Il faut remarquer que, dans la grande majorité des villes de la CMM en tout cas, ce n'est pas la ville qui décide où va être enfoui. L'appel d'offres public
1520 comporte la fourniture d'un service d'un camion qui passe porte à porte une fois par semaine, disons, et qui doit aller disposer ça conformément au règlement. Alors il y a plusieurs villes qui ne savent pas à quel endroit c'est éliminé ultimement. C'est pour ça que, lorsqu'on leur a posé la
1525 question pour savoir où est-ce que ça aboutissait, ça peut varier d'une année à l'autre, ça peut varier d'un mois à l'autre, ça peut varier au gré, dans le fond, du soumissionnaire, qu'ils ne contrôlent pas. C'est pour ça que si on essaye de raccorder ensemble les chiffres qu'on a obtenus tant bien que mal par rapport aux chiffres que le promoteur fait, moi, je suis
1530 content de voir qu'on est dans le même ordre de grandeur, mais je n'essayerais pas d'aller chercher des décimales.

MME NICOLE BOULET:

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Ménard?

1535

M. KAREL MÉNARD:

1540 Oui, tout à fait mais j'aimerais quand même, si c'est possible, que quelqu'un puisse faire l'exercice parce que le même ordre de grandeur, monsieur Trottier vient de parler de 223 000 tonnes au niveau domestique et, dans l'étude d'impact, au niveau domestique, juste pour ce que le promoteur appelle la CMM, on peut rajouter même la MRC de L'Assomption, au

1545 niveau uniquement domestique, on tombe à peu près à 150 000 tonnes, donc l'ordre de grandeur est un peu élastique. Peut-être que je lis mal ou j'interprète mal, mais c'était juste une demande de dépôt de document, si quelqu'un veut faire l'exercice, ça serait utile de voir.

MME NICOLE BOULET:

1550 Monsieur Guillemette, est-ce que c'est un exercice que vous faites chez vous?

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

1555 C'est un exercice qui peut être fait, madame la Présidente, ça va demander un certain temps mais ça peut être fait.

MME NICOLE BOULET:

1560 En tout cas, ça serait intéressant d'avoir une concordance.

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

Ça sera fait.

1565

MME NICOLE BOULET:

Merci.

1570 **M. KAREL MÉNARD:**

Merci beaucoup. Ma première question, je vais essayer d'être bref comme d'habitude. Au niveau des PGMR, ça aurait été intéressant que la MRC de Joliette vienne présenter le sien, cependant il est sur son site Internet, et on parle d'un droit de regard dans le PGMR de la MRC de Joliette. Je vais juste, c'est une petite phrase:

1580 **La MRC de Joliette, via la conclusion d'un protocole d'entente avec EBI, a modifié son schéma d'aménagement, règlement 152-2000, pour permettre l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire. Selon ce protocole, le volume annuel qui sera autorisé au lieu d'enfouissement sanitaire est de 2 800 000 mètres cubes maximum sur cinq ans, soit une moyenne de 580 000 mètres cubes par année.**

1585 Dans le même document, dans le PGMR de la MRC de Joliette, elle a un taux de conversion, je suis un petit peu achalant avec ça, qu'elle utilise au niveau combien de poids rentre dans un mètre cube, c'est 475 kilos qui rentre, selon la MRC de Joliette, c'est à la page 25 de son PGMR. Si on calcule 580 000 mètres cubes par 475 kilos, ça donne 275 000 tonnes

1590 métriques. Est-ce que la MRC de Joliette, c'était son intention de limiter l'enfouissement sur son territoire à 275 000 tonnes métriques?

MME NICOLE BOULET:

1595 Juste une seconde. Je voudrais savoir si monsieur Dominique Longpré est arrivé parce qu'il nous avait fait part qu'il serait en retard. Il n'est pas là. Est-ce qu'on pourrait revenir plus tard avec la question? Il devait être ici, en tout cas, au plus tard... Je ne peux pas...

1600 **M. KAREL MÉNARD:**

Ma question c'est à savoir, parce que la MRC de Joliette a un droit de regard qui s'exprime en mètres cubes, 580 000, si on utilise le taux de conversion qu'elle-même utilise, on tombe à 275 000 tonnes métriques, et le promoteur c'est 650 000 tonnes métriques, grosso modo, 1 pour 1, au niveau du taux de conversion, donc il n'y a pas concordance à ce niveau-là. Est-ce que le promoteur devrait donc diminuer la quantité qu'il désire éliminer à son site? Deuxième question, donc je comprends qu'on va répondre à cette question-là?

1610

MME NICOLE BOULET:

Oui oui, oui oui.

1615 **M. KAREL MÉNARD:**

Deuxième question, peut-être pour voir au niveau de la flexibilité, si on veut, du projet. Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis quelques années, en fait, tous les gros projets autour de Montréal ont obtenu des décrets, et monsieur Chatagnier l'a très bien dit hier, d'une durée maximale de cinq ans, sauf peut-être Lachute, c'est un certificat d'autorisation qu'elle doit demander après cinq ans, le décret est de 14 ans si je ne m'abuse, mais en ce qui concerne le site de BFI, le site de Sainte-Sophie, ce sont des décrets de cinq ans. Est-ce que, je sais que le ministre de l'Environnement n'est pas là donc personne ne pourra répondre à cette question, mais on présume que peut-être ça ne sera pas un décret de 28 ans, peut-être que les gens seraient mécontents si c'était de la sorte et, étant donné que les autres décrets de cinq ans, on présume que ça serait également de cinq ans si décret il y a, est-ce que le promoteur pourrait s'accommoder d'un décret de cinq ans, c'est-à-dire sans excavation de la cellule C3 et pour un tonnage total de 650 000 tonnes par année, fois cinq ans, 3.2 millions de tonnes, est-ce que le promoteur pourrait accepter ça?

1635

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

1640

M. LUC TURCOTTE:

Madame la Présidente, le projet, tel que nous l'avons conçu, nécessite le déplacement des matières résiduelles de la cellule C3 à plusieurs fins. Premièrement, pour satisfaire les besoins de notre clientèle. En tant qu'entreprise, d'être en mesure d'avoir un programme de développement qui surpasse le très court terme pour une entreprise de notre envergure et, en même temps, être en mesure de poursuivre le développement de nos infrastructures sur le site, tel que le confinement des cellules actuellement fermées et le développement de nos infrastructures connexes au niveau du tri des matières résiduelles, des matières recyclables et du compostage également, et d'autres procédés de traitement de la matière putrescible.

1645

1650

1655

MME NICOLE BOULET:

Est-ce que je comprends de votre réponse que cinq ans n'est pas acceptable pour vous?

1660

M. LUC TURCOTTE:

Vous savez très bien, madame la Présidente, cette décision-là ne nous revient pas. Nous avons construit un projet à notre niveau, qui est sécuritaire pour l'environnement, qui nous permettra de desservir notre clientèle à long terme, qui vise des objectifs de développement à long terme pour l'entreprise, et puis cinq ans, pour une entreprise comme la nôtre, c'est très très bref.

1665

MME NICOLE BOULET:

1670

Monsieur Chatagnier, est-ce que le ministère de l'Environnement a déjà émis des certificats d'autorisation pour des agrandissements de lieu d'enfouissement sanitaire qui étaient d'un ordre de grandeur, je dirais, trois à quatre fois supérieur à cinq ans?

1675

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Oui, madame la Présidente, d'ailleurs, il y en a plusieurs qui ont des décrets qui dépassent même la cinquantaine d'années, ce qui ne veut pas nécessairement dire que le certificat d'autorisation est bon pendant une cinquantaine d'années, mais le décret lui-même l'est. Maintenant, pour les deux lieux d'enfouissement sanitaire dont monsieur Ménard parle,

1680

effectivement, le décret avait été émis pour cinq ans et, dans les deux cas, l'autorisation va venir à échéance d'ici quatre à cinq ans.

1685

MME NICOLE BOULET:

J'aimerais peut-être vous entendre davantage. Quand vous émettez un certificat d'autorisation pour une durée beaucoup plus grande, est-ce qu'il y a des obligations intérimaires que le promoteur doit rencontrer pour assurer la continuité de l'engagement?

1690

M. HERVÉ CHATAGNIER:

C'est-à-dire que, depuis les dernières années, on met dans le décret que le certificat d'autorisation doit être renouvelable, pas le certificat d'autorisation du gouvernement mais le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, doit être renouvelable à une certaine, dépendamment, cinq, six ans environ, et quand la durée de vie du projet dépasse cinq ans, le décret lui-même est bon pour 25 ans mais peut être renouvelé sans repasser devant la procédure d'évaluation environnementale.

1695

1700

MME NICOLE BOULET:

D'accord.

1705

M. KAREL MÉNARD:

Si je comprends bien, selon le promoteur, le projet nécessite l'excavation des déchets sinon le projet n'est pas viable?

1710

MME NICOLE BOULET:

C'est ce que monsieur Turcotte a dit.

1715

M. KAREL MÉNARD:

Merci.

1720

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Robert Ménard. Bonsoir, monsieur Ménard.

M. ROBERT MÉNARD:

1725

Bonsoir. Soit dit en passant, je n'ai pas de lien de parenté avec l'autre Ménard, s'il y a des gens qui se posent la question.

1730 **MME NICOLE BOULET:**

Je ne m'étais pas posée la question.

1735 **M. ROBERT MÉNARD:**

Avant de poser mes questions, j'aurais une demande de document à faire. Le promoteur a mentionné tout à l'heure une grille tarifaire pour ses clients et ce, dépendamment des types de déchets. Est-ce que cette grille tarifaire pourrait être déposée devant la Commission?

1740

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

1745 **M. LUC TURCOTTE:**

Non, madame la Présidente, ce sont des données spécifiques à l'entreprise au niveau de notre niveau de concurrence dans le domaine.

1750 **M. ROBERT MÉNARD:**

Ça en reste là?

MME NICOLE BOULET:

1755

Écoutez, c'est quoi l'objectif que vous voulez atteindre avec la grille tarifaire?

M. ROBERT MÉNARD:

1760

C'est de savoir dans le fond c'est quoi les pratiques réelles, les coûts réels qui sont donnés par l'entreprise. Il me semble que parler de réduction à la source des déchets sans prendre en compte c'est quoi le coût réel de l'enfouissement, on ne s'en sortira pas. De la même manière que la question des profits hier est venue, vous disiez que vous pensiez à la chose. Il me semble que cet après-midi, quand le promoteur a parlé du fait qu'il n'avait pas la capacité financière de donner des redevances à l'offre de Sainte-Geneviève, ça permettrait d'éclairer ça. Aussi ça permettrait peut-être d'éclairer aussi quand on parle au niveau du PMGMR que les municipalités aussi cherchent de l'argent pour financer les mesures. Alors ça, ça amène, dans le fond, une question à savoir est-ce que, au niveau soit du ministère de l'Environnement, de Recyc-Québec, des différents PMGMR, s'il y a des études qui ont été faites par rapport à des avantages comparatifs qu'il pourrait y avoir entre une gestion privée et publique des sites d'élimination.

1775

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Chatagnier?

1780

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Je ne pense pas qu'au ministère de l'Environnement, on ait fait l'exercice.

1785

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Guillemette, non plus?

1790

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

Non, on n'a pas de données là-dessus.

1795

M. ROBERT MÉNARD:

Puis au niveau de la CMM?

MME NICOLE BOULET:

1800

Monsieur Trottier?

M. JACQUES TROTTIER:

1805

On n'a pas de données là-dessus mais on peut peut-être remarquer que, pour les villes, c'est un peu une question qui ne se pose pas étant donné que ce sont des soumissions publiques et que le contrat est donné au plus bas soumissionnaire conforme. Je dirais que, jusqu'à un certain point, c'est comme les boîtes de jus de tomate, si on va les acheter chez Super C ou chez IGA, c'est la même boîte qui coûte un prix différent. Le prix important pour chacune des municipalités, et ça dépend de ce qu'ils demandent dans leur contrat et ça dépend de la taille de la municipalité aussi, ils ont des prix différents puis ils donnent au plus bas soumissionnaire. Ça fait que c'est une question qui, pour les municipalités, ne se pose pas comme ça. Je comprends l'intérêt de monsieur mais ce n'est pas une donnée qui est importante pour les municipalités.

1810

1815

MME NICOLE BOULET:

1820

Juste un complément d'information, monsieur Turcotte, je présume qu'une municipalité qui vous demande de faire l'enfouissement, la cueillette, en fait, un ensemble de fonctions pour elle, les coûts doivent être différents de quelqu'un qui va vous demander un seul de vos services?

M. LUC TURCOTTE:

1825

Absolument, madame la Présidente. On parle, certaines municipalités requièrent les quatre ou les cinq services, et puis nous, on est là pour leur offrir les services, avec les infrastructures dont nous disposons et, au bout de la ligne, c'est la municipalité ou le client qui décide comment ses matières résiduelles vont terminer.

1830

MME NICOLE BOULET:

Autrement dit, toutes les municipalités doivent procéder par appel d'offres ou si les contrats se font de gré à gré?

1835

M. LUC TURCOTTE:

Avec les municipalités, madame la Présidente, c'est par le biais d'appel d'offres public.

1840

MME NICOLE BOULET:

Alors ça répond à votre question?

1845

M. ROBERT MÉNARD:

Plus ou moins mais peut-être un petit commentaire par rapport à ça. C'est que l'idée c'est que si, dans le fond, l'enfouissement c'est si payant que ça, je ne verrais pas pourquoi les municipalités n'auraient pas leur propre, ils ne gèreraient pas ça et, avec cet argent-là qui pourrait être généré par les ICI, parce que les déchets s'en iraient là quand même, donc les ICI payeraient aussi, avec cet argent-là qui est généré en profit, on pourrait investir ça dans les mesures de recyclage et tout. Deuxième question...

1855

MME NICOLE BOULET:

Juste un instant. Monsieur Trottier?

1860

M. JACQUES TROTTIER:

Je ne veux pas prendre trop de votre temps mais je pourrais peut-être signaler que, dans la CMM, avec la quantité de municipalités, on en a de toutes les sortes. Il y a la Ville de Montréal qui est propriétaire de son site d'enfouissement, on peut remarquer qu'à Québec, c'est obligatoire que tout le monde s'en aille à l'incinérateur, qui appartient à la municipalité, donc le frais d'élimination est complètement reçu ou encaissé par la municipalité. Et la plupart des autres, si elles ne sont pas

1865

1870 propriétaires elles-mêmes, elles sont obligées, par la Loi des cités et villes, de faire des appels d'offres publics.

M. ROBERT MÉNARD:

1875 Ma deuxième question, ça serait par rapport à l'étude de perception qui a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. C'est mentionné dans le document qu'il y a 39 personnes qui ont été choisies pour cette étude puis qu'il y a 25 personnes qui sont passées en entrevue. J'aimerais ça avoir des détails, puis que, parmi ces personnes-là, il y avait des clients
1880 et des employés du promoteur, alors j'aimerais ça avoir des détails par rapport à la méthode d'échantillonnage, à comment, qui a fait ces entrevues-là, est-ce que c'était des entrevues par questionnaire, est-ce que c'était juste des échanges verbaux, combien de temps ça durait, qui est-ce qui a analysé ça?

1885

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

1890 **M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, effectivement, il y a une étude de perception qui a été faite dans le cadre de la présente étude. L'étude de perception a été réalisée par une firme de consultants en communication.
1895 L'échantillonnage a été pris pour avoir une bonne représentativité. C'est le consultant qui a procédé. Le but, oui, il y avait certains de nos clients, il y avait certains de nos employés, c'est une étude de perception, donc on voulait avoir la perception d'un échantillonnage distinct de personnes. La méthodologie, je crois, est très très bien
1900 détaillée dans l'étude d'impact. Le but de l'exercice pour le promoteur c'était de connaître les enjeux, la perception, évidemment, du projet, les préoccupations associées au projet par un échantillonnage de personnes.

MME NICOLE BOULET:

1905

Merci.

M. ROBERT MÉNARD:

1910 Puis est-ce qu'il serait possible de savoir, sur les personnes qui ont été interrogées, combien il y avait de clients et d'employés?

MME NICOLE BOULET:

1915 Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

1920 Certainement, je crois même que c'est mentionné dans l'étude
d'impact. Je n'ai pas l'information frais à la mémoire mais c'est une très
très faible proportion, je dirais un ou deux clients et un et deux employés
c'est tout, mais on peut avoir l'information précise à court terme.

MME NICOLE BOULET:

1925 Alors après la pause, si vous pouvez nous revenir avec la réponse.

M. ROBERT MÉNARD:

1930 Dans le fond, la validité de cette étude-là, c'est quoi au juste, à
quoi ça sert?

MME NICOLE BOULET:

1935 Je pense que monsieur Turcotte l'a dit mais si vous voulez le répéter
s'il vous plaît?

M. LUC TURCOTTE:

1940 Madame la Présidente, l'étude de perception a été réalisée dans le
cadre de satisfaire la directive du ministère de l'Environnement, qui
incite fortement le promoteur à consulter la population et les organismes
concernés avant même la tenue d'audiences publiques, donc à consulter et à
1945 informer en début de procédure, c'est ce que nous avons fait. Le but de
ça, c'est de connaître les préoccupations des gens. Donc c'est un exercice
qui a été fructueux pour nous à ce niveau-là.

MME NICOLE BOULET:

1950 Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter, monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1955 Non, madame la Présidente mais, effectivement, on incite, par la
directive, au tout début de la directive, on incite fortement le promoteur
à consulter la population, peut-être pas nécessairement à faire une étude
de perception, pour mieux saisir les enjeux et pour pouvoir bonifier le
projet en cours de route.

1960 **M. JACQUES PELLETIER:**

Est-ce qu'il y a des critères en particulier d'énoncés sur la manière
de procéder?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1965

Non, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de méthodologie donnée dans la directive.

M. JACQUES PELLETIER:

1970

Et qu'est-ce qui fait que quelqu'un pourrait opter pour une étude de perception telle qu'on a actuellement par opposition à d'autres méthodes, d'autres...

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1975

C'est-à-dire premièrement ce n'est pas une obligation légale, c'est une incitation, et la forme dont le promoteur choisit pour faire sa consultation, ça lui appartient, et le Ministère avait fait un jugement par rapport à la consultation, porte un jugement, avec la continuité des audiences publiques qu'on a, sur l'acceptabilité sociale du projet.

1980

M. ROBERT MÉNARD:

1985

Mais le jugement du Ministère est basé sur quoi s'il n'y a aucune méthodologie de privilégiée ou s'il n'y a aucune expertise derrière ça?

MME NICOLE BOULET:

1990

Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

1995

C'est-à-dire que c'est un critère parmi tant d'autres. Comme j'ai dit tantôt, on incite fortement le promoteur à consulter les gens, le but principal de ça c'est de pouvoir bonifier le projet en cours de route, de tenir compte des préoccupations des riverains, des gens qui sont affectés par le projet, pour essayer de l'améliorer.

2000

M. ROBERT MÉNARD:

Peut-être un dernier éclaircissement par rapport à ça, comment les gens étaient choisis au juste pour participer à ça?

2005

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

2010

M. LUC TURCOTTE:

2015 Dans le cadre de cette étude-là, la firme de consultants a établi un
échantillonnage, ils avaient ciblé au départ qu'on voulait pouvoir
consulter des citoyens riverains, consulter des gens au niveau des
producteurs agricoles, au niveau de la santé, au niveau des municipalités,
et puis il y a un échantillonnage qui a été pris dans ces regroupements-là,
et puis nous avons procédé. Il faut voir, madame la Présidente, c'est une
2020 initiative de la part du promoteur puis l'objectif, là-dedans, c'est un
outil de travail qu'on voulait se doter pour être en mesure de bonifier
l'étude d'impact, ce que nous avons fait à deux reprises suite aux éléments
qui ont ressorti de cette étude de perception-là, nous avons procédé à
certaines révisions du projet.

2025 **MME NICOLE BOULET:**

Ça va, monsieur Ménard?

M. ROBERT MÉNARD:

2030 Ça ne répond pas vraiment. Je comprends qu'ils voulaient avoir des
gens de différentes catégories mais ça ne répond pas comment ils ont été
choisis, sur une liste quelconque, comment ça s'est passé au juste? Ils
ont appelé des gens qu'ils connaissaient, je ne le sais pas?

2035 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

2040 **M. LUC TURCOTTE:**

Je pense que, pour l'ensemble, si on regarde au niveau des citoyens
riverains, il y a eu des contacts qui ont été faits pour voir, dans un
premier temps, les personnes qui étaient intéressées à participer, on a une
2045 liste de citoyens riverains, et puis il y a eu des contacts qui ont été
faits au niveau, des contacts téléphoniques pour voir si les gens étaient
intéressés. Au niveau des municipalités, la méthodologie de sélection a
été relativement simple, toutes les municipalités, la municipalité de
Sainte-Geneviève, la municipalité de Saint-Thomas, la MRC de Joliette, la
2050 MRC de d'Autray, ont été contactées de façon systématique. Au niveau des
regroupements écologiques, le Conseil régional de Lanaudière a été
contacté. Au niveau des producteurs agricoles, l'Union des producteurs
agricoles a été contactée, le département de la Santé publique aussi, c'est
comme ça, c'est de cette façon-là.

2055

MME NICOLE BOULET:

2060 Je ne sais pas ce que vous voulez savoir au juste mais, si je
comprends bien, c'est la personne à qui vous avez confié le mandat qui a
fait ce travail-là, ce n'est pas votre entreprise?

M. LUC TURCOTTE:

2065 Vous avez raison, madame la Présidente. On a confié un mandat à une
firme spécialisée, avec les objectifs. L'objectif, nous, le livrable, ce
qu'on voulait c'est d'avoir un aperçu des préoccupations de la population,
toute catégorie confondue, autant les différents groupes d'intérêt.

2070

MME NICOLE BOULET:

Ça répond à votre question?

2075

M. ROBERT MÉNARD:

Oui. Peut-être juste, dans le fond, c'est une question au BAPE parce
que là, c'est revenu ce soir, parce que je ne me rappelle pas d'avoir lu
nulle part que les citoyens devaient se conformer au thème par rapport aux
2080 questions qu'ils devaient poser. Est-ce que c'est écrit quelque part dans
les règlements du BAPE?

MME NICOLE BOULET:

2085 Je l'ai dit à toutes les séances.

M. ROBERT MÉNARD:

Oui, mais est-ce que c'est basé sur les règlements du BAPE ou c'est
2090 parce qu'on impose des thèmes que les gens doivent...

MME NICOLE BOULET:

Bien écoutez, je pense que c'est dans l'intérêt des citoyens de
2095 comprendre, de façon globale, l'ensemble des problématiques et des enjeux,
et je pense que l'enfouissement est une réalité qui est liée aux plans de
gestion de matières résiduelles de l'ensemble des municipalités ou régions
qui vont utiliser le site. Alors je pense que c'est quand même un enjeu
d'intérêt de savoir de quelle façon ça concorde ou quels sont les
2100 objectifs, par exemple, qui sont inscrits dans les plans de gestion par
rapport à la récupération, au recyclage, dans combien de temps on a
l'intention de les atteindre, c'est le sens des questions qu'on voulait
entendre ce soir.

2105 **M. ROBERT MÉNARD:**

Je suis conscient que c'est légitime mais je me demandais juste parce que ce n'est pas tout le temps tout le monde, est-ce que ça veut dire que, quand on a des questions, il faut vraiment se conformer au thème puis aller à ces séances-là parce que je n'ai jamais vu ça nulle part dans les règlements du BAPE.

2110

MME NICOLE BOULET:

Ce n'est pas une question de règlement, c'est une question de travailler de façon organisée et fonctionnelle. Hier, on a fait une séance thématique, j'ai demandé qu'on accorde deux heures au thème et, par la suite, on a pris toutes les questions sur toutes sortes de sujets. Alors la même façon de faire s'applique ce soir.

2115

2120

M. ROBERT MÉNARD:

C'est beau. Merci.

2125

MME NICOLE BOULET:

J'inviterais monsieur Mathieu Markarian. Bonsoir, monsieur Markarian.

2130

M. MATHIEU MARKARIAN:

Bonsoir, madame la présidente. Malheureusement, mes questions ne portent pas sur le PGMR donc je vais laisser ma place.

2135

MME NICOLE BOULET:

Écoutez, est-ce qu'il y a des gens dans la salle qui ont des questions sur les plans de gestion ou l'élimination ou si... Oui, il y a des personnes? Alors, écoutez, il est 21H12, on va prendre une pause de dix minutes. Je vais recevoir les questions sur les plans de gestion de ceux qui en ont et, par la suite, je vais revenir à vos questions.

2140

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2145

REPRISE DE L'AUDIENCE

MME NICOLE BOULET:

Avant d'inviter le prochain participant, j'aimerais vous rappeler certains éléments. Alors suite à des commentaires, j'apprécierais, pour permettre à tous les participants de bien entendre les propos tenus par les

2150

personnes-ressources et le promoteur, et les échanges qui ont cours à l'avant, de ne pas parler entre vous dans la salle, ce qui semble rendre difficile la compréhension des propos pour certains d'entre vous.

2155

Je me permets aussi de rappeler quels sont les prochaines séances qui seront tenues par la Commission. Alors j'ai dit, en début de soirée, qu'il y avait une visite du site demain matin. Je rappelle que les gens doivent s'inscrire pour y participer, tout le monde est bienvenu, alors vous vous inscrivez auprès de madame Poliquin.

2160

Demain après-midi, il y a une séance à compter de 13H30. Cette séance n'a pas de thème particulier donc tous les sujets peuvent être abordés. Demain soir, il y a une autre séance à compter de 19H00, et elle va porter sur la qualité de l'air et la santé. Et jeudi soir, il y a aura une autre séance à compter de 19H30 et qui n'a pas de thème précis.

2165

Alors je demanderais à monsieur Marc Corriveau de s'avancer. Bonsoir, monsieur Corriveau.

2170

M. MARC CORRIVEAU:

Bonsoir, madame la Présidente, monsieur le Commissaire, mesdames, messieurs. En fonction, la question va s'adresser à l'entrepreneur mais c'est en fonction des plans de gestion de matières résiduelles, des résultats escomptés. L'entrepreneur a bien dit hier que, dans la région de Lanaudière, sur les services hygiéniques, qu'il desservait 500 000 personnes. Si on parle en résidences, dans Lanaudière, c'est 150 000 résidences. Si on se fie à des chiffres par Recyc-Québec, et même le ministère de l'Environnement, on parle d'une tonne et demie environ par résidence, ce qui fait plus ou moins 225 000 tonnes par année pour la région de Lanaudière. Si on parle d'une application des PGMR qu'on escompte dans trois ans, qu'ils devraient avoir, en 2008, atteint environ le 60%, en fonction des concordances avec la politique...

2185

MME NICOLE BOULET:

Vous voulez dire 60% de...

2190

M. MARC CORRIVEAU:

De réduction.

MME NICOLE BOULET:

2195

De réduction? D'accord.

M. MARC CORRIVEAU:

2200

De réduction des déchets, il y aurait, à la place de 225 000 tonnes environ pour la région de Lanaudière, on parlerait de 90 000 tonnes à enfouir, sur 30 ans, puis on espère que les PGMR vont toujours aller en améliorant et, sur une période de 30 ans, avec la sensibilisation des gens, on devrait dépasser 60%, j'ose espérer, on devrait avoir, à la place de

2205

prévisible, près de 7 000 000 de tonnes à enfouir pour les 30 prochaines années dans la région, pour les déchets de la région de Lanaudière, même avec la croissance démographique, on devrait avoir plutôt 2.7 à 3 000 000 de tonnes à enfouir.

2210

On est en droit d'espérer, madame la Présidente, les mêmes résultats sur le 223 000 tonnes qui provient de la CMM à l'heure actuelle, comment que la CMM continuerait les secteurs, on ne connaît pas les secteurs précis que l'entrepreneur, avec lesquels il fait affaire, dans l'ordre de l'application des plans de gestion de matières résiduelles, en concordance avec la politique 98-2008, avoir une réduction de 60% aussi de ces déchets.

2215

C'est encore dans le même ordre d'idée, 2.7 à 3 000 000 de tonnes à enfouir sur 30 ans comparativement à près de 7 000 000 de tonnes.

2220

Il reste pour l'entreprise, ils nous ont parlé hier de 600 quelques mille tonnes, qui peut varier selon des chiffres qu'on évalue aujourd'hui à 700 000 et tout près, dans le secteur industriel, non municipal, plus ou moins 200 000 tonnes qui devraient, dans un espoir de 30 ans, connaître les mêmes types de réduction que les autres types de déchets. En fonction de ça, on arrive avec environ 9 000 000 de tonnes qu'on aurait à enfouir sur une période de 30 ans comparativement à près de 21, 22 000 000 de tonnes, si on est conservateur avec les chiffres qui nous sont présentés.

2225

Pourquoi l'entreprise sent-elle le besoin d'avoir un aussi grand projet de site d'enfouissement?

2230

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

2235

M. LUC TURCOTTE:

Madame la Présidente, le projet a été élaboré par notre entreprise de façon à pouvoir satisfaire un besoin, un besoin d'une clientèle que nous avons établie. Nous avons plusieurs informations que nous pourrions, des éléments d'information qui pourraient peut-être répondre à la présente question. Ça fait l'objet d'une présentation au niveau des perspectives, les données actuelles et perspectives d'avenir, est-ce que vous voudriez?

2245

MME NICOLE BOULET:

Vous pouvez aller, oui.

2250 **M. LUC TURCOTTE:**

Très bien. Cette brève présentation, madame la Présidente, est divisée en deux parties principales, donc le profil de la clientèle actuelle et également les perspectives d'avenir au niveau des quantités de
2255 matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement.

Dans un premier temps, nous avons un histogramme ici qui présente les quantités de matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement depuis 1996. Nous voyons une stabilité au niveau des quantités de matières
2260 résiduelles admises qui se traduit par une moyenne de l'ordre de 660 000 tonnes de matières résiduelles, évidemment, directement associée aux besoins de la clientèle.

Comme nous avons déjà mentionné, l'illustration ici montre que les
2265 matières résiduelles proviennent de trois territoires bien précis. Nous avons identifié le territoire immédiat, constitué de la MRC de d'Autray et de la MRC de Joliette, qui constitue 29% des matières résiduelles admises sur le lieu d'enfouissement. Le territoire limitrophe, qui est défini par notre entreprise comme les MRC limitrophes au territoire immédiat, qui
2270 constitue 35% des quantités de matières résiduelles admises. Le territoire limitrophe se colle assez bien à la région de Lanaudière outre pour certains secteurs de la Rive-Sud, qui est, disons, dans le bassin versant de notre lieu d'enfouissement sanitaire, et territoire périphérique, qui regroupe l'île de Montréal, une certaine proportion de la matière
2275 résiduelle qui provient de la Communauté métropolitaine de Québec, qui compte pour 36%.

Une chose très importante à mentionner, c'est peut-être une particularité de notre lieu d'enfouissement, c'est la nature des matières
2280 résiduelles que nous y enfouissons. À 66% des matières résiduelles admises, ces matières résiduelles-là sont issues du secteur industriel, commercial et institutionnel, alors que 34%, soit environ le tiers, proviennent du secteur résidentiel.

C'est important pour nous de mentionner qu'au niveau du 66%, en
2285 grande majorité, comme c'est mentionné dans l'étude d'impact, ce sont des matières résiduelles qui sont peut-être déjà issues d'entreprises ou de procédés qui font déjà des activités de récupération ou des résidus pour lesquels la réglementation spécifie qu'ils doivent être éliminés dans un
2290 lieu d'enfouissement sanitaire.

Donc nous considérons que le potentiel de valorisation de ces matières résiduelles-là, dans le 66%, pour ceux que nous recevons spécifiquement à notre lieu d'enfouissement, est très faible.

2295

Nous parlions que le lieu d'enfouissement dessert actuellement 50 municipalités réparties dans 10 MRC et Communautés métropolitaines. C'est un service important, voire même essentiel pour 500 000 personnes réparties dans ces municipalités et pour 3 500 industries, commerces et institutions de la région.

2300

La prochaine section jette un regard sur l'avenir en fonction, évidemment, des orientations gouvernementales. Je propose de passer rapidement par-dessus les énoncés de la politique québécoise car les gens du ministère de l'Environnement l'ont très bien définie tantôt, donc on va passer les deux prochaines diapositives. Qu'est-ce qui est important de voir, ce sont les objectifs de récupération associés à la politique québécoise et également les moyens d'action qui nous ont été présentés précédemment.

2305

2310

La présente information est tirée évidemment de la référence dans le domaine, qui est Recyc-Québec. Nous avons illustré ici la quantité de déchets générés par personne au Québec. On voit 2002, comme on mentionnait, environ une tonne et demie par personne est générée, et puis quand on utilise certains paramètres d'une étude réalisée par Chamard-CRIQ-Roche qui prévoit une augmentation de 1.8% par année, nous arrivons à une perspective de génération de matières résiduelles, je dirais, minimale, par personne, en 2008, de 1.68 tonne par personne.

2315

2320

Qu'est-ce qui est bien important, le graphique ici contient beaucoup d'information mais il nous permet de voir, souvent on pense que la politique 98-2008 c'est à venir, qu'il n'y a rien de fait, si on vient se positionner en 2002, si on regarde la quantité totale des matières résiduelles qui est générée, on parle de 11.3 millions de tonnes de matières résiduelles générées au Québec et, présentement, il y en a 6.5 millions de tonnes qui sont acheminées vers les lieux d'enfouissement, ce qui, selon Recyc-Québec, représente 47% du 65% qui est visé.

2325

2330

L'estimation que nous avons faite, en considérant l'accroissement de population tel que prévu selon l'Institut de la statistique du Québec, c'est qu'en 2008, avec le taux de génération que nous avons escompté précédemment, la quantité de la population du Québec, au moins 12.9 millions de tonnes de déchets seraient toujours générées et, en considérant l'atteinte de l'objectif 98-2008, il y aurait toujours 5.3 millions de tonnes minimales qui seraient destinées aux lieux d'enfouissement.

2335

Si on fait, on a regardé en avant, on regarde en arrière, donc, en 2008, même avec l'atteinte du 65%, nous aurions 5.3 millions de tonnes au

2340 Québec à éliminer alors que, présentement, on en a 6.5 millions, donc un écart de 1.2 million de tonnes pour l'ensemble du Québec.

2345 Dans le cadre de la réalisation de son projet, Dépôt Rive-Nord a élaboré deux scénarios. Je vous ferai remarquer, madame la Présidente, nous aurions pu élaborer beaucoup plus d'autres scénarios en faisant des études macroéconomiques et socio-économiques approfondies, en tenant de la prospérité économique du Québec, parce que, au bout de la ligne, la quantité de matières résiduelles générée dépend d'une multitude de paramètres, mais nous avons essayé, avec la connaissance de la clientèle, de notre clientèle, la nature des déchets que nous recevons, d'établir deux scénarios; un scénario optimiste et un scénario conservateur.

2355 Toujours pour les territoires que nous desservons, le scénario optimiste pose trois hypothèses. Dans un premier temps, nous avons posé l'hypothèse qu'en 2008, les objectifs de la politique 98-2008 seraient atteints au niveau du secteur résidentiel. Par la suite, l'autre hypothèse, considérant la nature des matières résiduelles ICI que nous recevons au site, dans le scénario optimiste, nous avons considéré un statu quo au niveau des quantités admises. Nous avons également considéré un maintien des services existants sur les territoires périphériques étant donné que le projet, tel que nous le véhiculons, satisfait, je dirais, les critères du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine, notre infrastructure pourrait se qualifier pour offrir des services aux différents secteurs de la CMM, donc nous prévoyons, dans ce scénario-là, nous gardons un statu quo à ce niveau-là, qui nous donnerait un scénario optimiste de 611 000 tonnes de déchets par année.

2370 Dans le scénario conservateur, les hypothèses posées sont, dans un premier temps, une atteinte partielle des objectifs de la politique au niveau résidentiel, donc l'atteinte à 75% de l'objectif au niveau du secteur résidentiel. Nous avons prévu, nous avons escompté un accroissement de 12% des quantités de matières résiduelles admises au niveau des ICI, ce qui est caractéristique de ce qui se passe au cours des dernières années à cause du développement des entreprises dans la région, développement des besoins, nous avons posé l'hypothèse, une augmentation de 12%. Et nous avons maintenu le service au territoire périphérique, parce qu'on sait, comme ça nous a été présenté tantôt, à long terme, le besoin de la CMM, il y aura toujours 2.9 millions de tonnes de déchets à éliminer. Donc c'est sur ces scénarios-là que nous avons élaboré le projet.

2380 **MME NICOLE BOULET:**

C'est bien. Monsieur Corriveau?

2385

M. MARC CORRIVEAU:

2390 Deuxième question, toujours en fonction des plans de gestion de
matières résiduelles, on sait qu'il est supposé d'avoir, pour atteindre le
60%, la récupération des matières putréfiables. On a vu, s'il y avait
atteinte, j'aimerais savoir, parce que, dans la démonstration qui nous a
été faite hier quand on parlait des murs de bentonite puis qu'on montre le
schéma, on semble biffer qu'est-ce qu'est la plate-forme de compostage en
partie ou démenagée ou, en tout cas, elle semble être coupée de qu'est-ce
2395 que j'ai pu voir par le schéma. J'aimerais savoir, il devrait y avoir
augmentation des matières compostables si on atteint les objectifs de la
politique 98-2008, comment l'entreprise prévoit de gérer non le compostage
mais l'élimination des matières qui vont être compostées, parce qu'il y a
des tonnages astronomiques d'une part et, la première partie de la
2400 question, qu'est-ce qu'ils vont faire avec le site actuel de compostage
s'il est affecté par l'endroit où va être situé le lieu d'enfouissement
technique?

MME NICOLE BOULET:

2405 Monsieur Turcotte?

M. LUC TURCOTTE:

2410 Madame la Présidente, dans un premier temps, pour répondre à la
question, le centre de compostage actuel demeure à cet emplacement-là, et
son exploitation va se poursuivre. Donc les activités du lieu
d'enfouissement ne sont pas affectées ou altérées par la réalisation du
projet. Donc le centre de compostage demeure à cet endroit-là, on continue
2415 à faire nos activités.

En ce qui a trait à la deuxième partie de la question, comment on va
éliminer le compost qu'on va produire. En fait, dans le cadre de nos
opérations, nous produisons du compost pour le valoriser, nous ne
2420 produisons pas du compost pour l'éliminer, donc le compost que nous
produisons est mis en marché, je ne vous dirai pas avec facilité, mais le
but de notre production de compost c'est de produire un compost de qualité,
très bonne qualité, qui peut être utilisable au niveau des activités de
jardinage ou d'horticulture, et puis nous visons de mettre en marché ce
2425 compost-là.

M. MARC CORRIVEAU:

2430 Si on tient compte des atteintes, je m'excuse si j'ai dit le mot
éliminer, je voulais dire disposer, mais comment l'entreprise prévoit les
courbes de croissance de compost à disposer? C'était dans ce sens-là parce
que, à l'heure actuelle, à peu près partout où est-ce qu'on fait du

compostage, on semble venir à bout d'en disposer, mais si, dans une augmentation de volume, on ne pourra pas tout le mettre dans les jardins.

2435

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Turcotte?

2440

M. LUC TURCOTTE:

Oui, madame la Présidente. Actuellement, le centre de compostage, nous l'utilisons environ à peu près à 40% de sa capacité à cause que la clientèle n'utilise pas ce service-là pour le moment, ça ne fait pas partie de sa priorité. Comment nous prévoyons utiliser le compost, il faut voir, notre plus grosse clientèle au niveau du centre de compostage sont les municipalités et, la plupart du temps, les municipalités prévoient, dans leurs appels d'offres, un retour de compost. Donc les municipalités incitent leurs citoyens à ramasser leurs feuilles mortes et le gazon mais, en contrepartie, ils payent Dépôt Rive-Nord pour le composter de façon adéquate, produire un compost de qualité mais, en contrepartie, ils veulent avoir, dans les contrats d'appels d'offres, ils prévoient un retour de compost à la municipalité, que la municipalité retourne à ses citoyens ou utilise elle-même dans ses travaux d'horticulture, soit pour l'aménagement des plates-bandes urbaines ou des choses comme ça.

2445

2450

2455

Donc, au moment où on se parle, la gestion du compost produit ne constitue pas une problématique, et dans l'avenir non plus. Ça pourrait même se traduire, si jamais on a des surplus, en utilisant le compost, qui est une matière très intéressante, pour la revégétation de nos cellules, on prévoit mettre, lors de l'aménagement de notre cellule d'enfouissement technique, une membrane imperméable sur le dessus et, après, revégéter pour contrôler l'érosion, et puis le compost constitue un excellent support à la végétation à ce niveau-là.

2460

2465

MME NICOLE BOULET:

Si vous permettez, est-ce que vous avez prévu éventuellement de vous orienter vers du compostage de matières putrescibles?

2470

M. LUC TURCOTTE:

Au niveau de la gestion de la matière putrescible, nous considérons ce développement-là ou le traitement de cette matière-là comme une solution intéressante à moyen, long terme. Nous travaillons actuellement plutôt, au lieu d'utiliser des techniques de compostage, plutôt au niveau de programmes de recherche et développement, pour traiter, de façon plus contrôlée, la dégradation ou le compostage de matières putrescibles peut-être en utilisant des systèmes de seconde génération que le compostage, qui

2475

2480 nécessité des grandes superficies et puis qui nécessite des aspects de
contrôles environnementaux très très très serrés pour minimiser les odeurs.

MME NICOLE BOULET:

2485 Merci. Ça va, monsieur Corriveau? Merci. Monsieur Michel Legris.

M. MICHEL LEGRIS:

Bonsoir.

2490

MME NICOLE BOULET:

Bonsoir, monsieur Legris.

2495 **M. MICHEL LEGRIS:**

Je vais revenir un peu sur les questions que j'ai posées hier concernant les PGMR. Dans les MRC qui utilisent le site actuellement, est-ce que toutes les MRC, leur PGMR est accepté, à part la CMM, parce que, dans le document de l'étude d'impact, au tableau 1.3, à la page 1.9, on parle d'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles, état de la situation au 30 octobre 2003 et, pour chacune des MRC qui sont là, on parle que la date prévue de mise en oeuvre, c'est au cours de 2004, mais la question que je me pose, est-ce que le Ministre a accepté les plans de gestion de toutes les MRC à l'exception de la CMM?

2500

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Guillemette?

2510

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

En ce qui concerne le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de d'Autray, le plan de gestion a été accepté. Le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette est présentement à l'étude chez Recyc-Québec, une recommandation sera faite éventuellement au Ministre et, pour le PMGMR, effectivement, on a eu l'explication de monsieur Trottier plus tôt.

2515

2520 **MME NICOLE BOULET:**

Oui, tout à fait, d'accord. Dans le cas de la MRC de Joliette, est-ce que la décision va être prise à court, à moyen ou à long terme?

2525

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

2530 À court terme, on a un délai à respecter chez Recyc-Québec et, ensuite, on doit faire part de nos recommandations au Ministre, qui prendra sa décision, donc ça va être à court terme.

MME NICOLE BOULET:

2535 D'accord.

M. MICHEL LEGRIS:

2540 Mais les autres, Matawie(sic), Maskinongé, Bas-Richelieu, la MRC Montcalm, Québec?

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

2545 Je n'ai pas dressé la liste avant de venir ici mais je pourrais l'établir puis donner la réponse un peu plus tard ou demain.

MME NICOLE BOULET:

2550 D'accord. Alors on aura la réponse demain de l'ensemble, en fait, ce que vous voulez, c'est l'ensemble des MRC qui sont sur le...

M. MICHEL LEGRIS:

2555 Utilisatrices.

MME NICOLE BOULET:

Utilisatrices?

2560 **M. MICHEL LEGRIS:**

2565 Oui, parce que j'ai compris qu'il y avait un chiffre tout à l'heure, il y avait 90, je pense, sur 90, il y en a à peu près 50% qui seraient autorisé actuellement, mais là, disons que je n'ai pas besoin de ce chiffre-là. Je comprends que l'ensemble des MRC qui sont utilisatrices, les PMR...

MME NICOLE BOULET:

2570 PGMR.

M. MICHEL LEGRIS:

2575

PGMR, les plans de gestion de vidanges, ça serait plus simple.

MME NICOLE BOULET:

2580

PGV.

M. MICHEL LEGRIS:

2585

Donc je comprends qu'ici, ce n'est pas autorisé. La question que je me pose, lorsqu'ils sont autorisés, est-ce qu'il y a des conditions au niveau de l'identification des lieux de traitement ou d'élimination des matières ultimes obligatoires? Autrement dit, est-ce que, là, je pense que la réponse je l'ai mais, en tout cas, est-ce que c'est une obligation, compte tenu qu'on dit que chaque région doit traiter ses vidanges, ses déchets ou ses ordures, ses matières résiduelles, est-ce qu'il y a obligation de démontrer que ça va être traité dans la région?

2590

MME NICOLE BOULET:

2595

Monsieur Guillemette?

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

2600

Dans le cadre de l'élaboration de leur PGMR, les MRC doivent identifier les infrastructures qui sont accessibles pour elles et où elles peuvent traiter leurs matières résiduelles. Ceci étant dit, le PGMR ne lie pas les MRC en ce sens qu'elles n'ont pas obligatoirement à déterminer quels sites d'élimination recevront leurs matières résiduelles dans le cas qui nous concerne ici.

2605

M. MICHEL LEGRIS:

2610

Moi, j'ai de la misère à comprendre parce qu'on dit ça doit être régionalisé, c'est-à-dire que chaque région traite ses vidanges, et là, on dit on peut regarder ailleurs. Par exemple, dans la MRC de d'Autray, disons que je n'étais pas ici cet après-midi mais j'ai quand même, je suis quand même allé sur Internet, la MRC de d'Autray attend les résultats du BAPE pour prendre une décision. La MRC de Joliette refuse qu'il y ait de l'enfouissement ailleurs qu'à Saint-Thomas, et si jamais le Ministre décidait de ne pas autoriser Saint-Thomas, la MRC de Joliette a prévu comme solution d'aller à Lachenaie ou à quelque chose des Piles, en tout cas.

2615

MME NICOLE BOULET:

2620

Saint-Jean-des-Piles?

M. MICHEL LEGRIS:

Saint-Jean-des-Piles, je ne sais pas, j'ai oublié le nom.

2625 **MME NICOLE BOULET:**

Saint-Étienne-des-Grès?

M. MICHEL LEGRIS:

2630

Saint-Étienne-des-Grès. J'étais proche.

MME NICOLE BOULET:

2635 Juste préciser, vous avez dit la MRC de d'Autray attend, vous voulez dire attend par rapport à quoi?

M. MICHEL LEGRIS:

2640

Par rapport, disons je peux vous lire, je l'ai imprimé pour être sûr de ne pas me fourvoyer. Je ne l'ai pas ici. La MRC de d'Autray dit clairement on attend la décision du BAPE avant de regarder un autre lieu d'élimination.

2645 **MME NICOLE BOULET:**

D'accord, vous voulez dire avant de décider s'ils vont aller vers un autre lieu?

2650 **M. MICHEL LEGRIS:**

Oui. Et je comprends que leur plan a été accepté, avec, ce n'était pas clair qu'ils gèreraient leurs vidanges localement ou régionalement.

2655 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Guillemette, est-ce que vous pouvez nous revenir avec les exigences d'un plan de gestion de matières résiduelles?

2660 **M. MATHIEU GUILLEMETTE:**

2665 Oui, tout à fait. En fait, la MRC doit démontrer qu'elle a étudié les différentes options disponibles pour gérer les matières résiduelles, dans ce cas-ci pour les éliminer. Évidemment, la municipalité de d'Autray ne peut pas présumer de la décision ni du BAPE ni du Ministre quant à l'éventuel agrandissement ou fermeture d'un site ou d'un autre, donc c'est

pour ça que le plan de gestion des matières résiduelles est conçu ainsi.
Je ne sais pas si ça répond à la question.

2670 **MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que ça répond à votre question?

2675 **M. MICHEL LEGRIS:**

Disons que je commenterai dans mon mémoire là-dessus tout simplement.
On n'est pas ici pour faire un échange mais moi, je ne comprends pas la
logique de dire chaque région doit traiter ses choses, et qu'on laisse ce
point-là ouvert au point qu'on peut dire on va envoyer ça ailleurs.
2680 Ailleurs, ils vont peut-être exercer leur droit de regard ou pas et, dans
le document de la CMM, c'est un peu ça qu'on dit.

**Il est important de noter à ce sujet que les MRC hôtesse de Lachute,
Sainte-Sophie et Saint-Thomas ont toutes accepté récemment des positions
2685 permettant à leur LES de recevoir des matières résiduelles provenant de
l'extérieur.**

En tout cas, et on continue là-dessus, et je suis étonné que les MRC,
je pense à la Rivière-du-Nord, je pense à Joliette, qu'on accepte les
2690 vidanges de la CMM sans avoir toute l'information qu'on a actuellement. On
a ici, au BAPE, de l'information, je pense, assez complète, pour avoir vécu
un BAPE ailleurs, et j'ai de la misère à saisir sur quelle base les MRC de
la Rivière-du-Nord ou de Joliette ont pu accepter, disons Autray a décidé
de ne pas recevoir les vidanges d'ailleurs, ça c'est clair dans son plan,
2695 j'ai de la misère à comprendre comment des MRC se placent en situation
d'accepter les vidanges de la CMM, qui ne fait rien pour gérer le problème
depuis 95, sans avoir toute l'information qui est disponible actuellement.

2700 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Guillemette, peut-être nous expliquer quels sont, pas juste
les engagements, mais les règles du jeu par rapport, justement, à
l'enfouissement. Est-ce qu'il y a des obligations pour l'ensemble des
municipalités ou des MRC d'une région d'enfouir sur leur territoire? Peut-
2705 être apporter des précisions et des explications là-dessus.

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

Oui, en fait, les pouvoirs qui sont octroyés aux MRC en ce qui
2710 concerne l'élimination, c'est d'exercer un droit de regard. Le droit de
regard, c'est-à-dire que la MRC peut choisir de refuser ou de limiter la
quantité de matières résiduelles qui sera éliminée sur son territoire en
provenance de territoires voisins, donc d'autres MRC. C'est la principale

2715 prescription ou c'est le principal droit des MRC dans le cadre des plans de
gestion des matières résiduelles. Autrement que ça, la MRC peut choisir de
gérer et d'éliminer ses déchets sur son territoire ou de conclure une
entente avec un site à l'extérieur de son territoire en autant que la MRC
où se trouve ce site en question n'ait pas exercé son droit de regard.

2720 **MME NICOLE BOULET:**

Donc ce qu'on doit comprendre c'est qu'il y a une liberté qui est
donnée à l'ensemble des MRC et, si elles n'ont pas exercé leur droit de
regard, elles peuvent enfouir leurs matières résiduelles ou accepter des
2725 matières résiduelles de l'extérieur s'il y a un site sur leur territoire?

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

En fait, le droit de regard permet de refuser ou de limiter les
2730 matières qui sont acceptées sur le territoire. Cependant, l'éventualité
d'éliminer les matières résiduelles ou les déchets sur son territoire ou
sur le territoire voisin, ça ne fait pas l'objet comme tel d'un droit de
regard de la MRC génératrice de déchets et exportatrice.

2735 **MME NICOLE BOULET:**

C'est de la MRC qui les reçoit.

M. MATHIEU GUILLEMETTE:

2740 Qui les reçoit, exactement.

MME NICOLE BOULET:

2745 Est-ce que ça clarifie la situation pour vous?

M. MICHEL LEGRIS:

Oui. Je continue avec la CMM maintenant. Monsieur Trottier a
2750 présenté les secteurs de la CMM, et on avait, disons, pour la couronne
nord, couronne nord-est, nord-ouest, Laval, Montréal, Longueuil, la Rive-
Sud, je vois que la Rive-Sud est divisée en trois morceaux, sud-ouest, sud-
centre et sud-est. Mais on dit cinq secteurs, en tout cas, je me suis
toujours posé la question pourquoi cinq, parce qu'au niveau population, le
2755 secteur, la couronne nord, c'est 400 000 de population à peu près, Laval
c'est 300 quelques mille, 350 000, disons en gros, grosso modo, Longueuil
c'est 350 000 et la Rive-Sud c'est à peu près 400 000, et Montréal c'est
1 200 000. Donc on dit cinq secteurs mais ça ne se compare pas. Et dans
2760 la couronne nord, on a pris la peine de faire deux couleurs pour l'ouest et
l'est, et lors du BAPE de Lachenaie en 95, la recommandation du BAPE, et je

2765 pense qu'on demandait 870 000 tonnes pour Lachenaie, à l'époque l'objectif de récupération était de 50%, et le BAPE avait recommandé finalement que ce soit 470 000 tonnes ou quelque chose comme, ou 540 000 tonnes, en tout cas, ça visait à peu près le 50%, mais réservé aux deux MRC limitrophes, c'est-à-dire Des Moulins et L'Assomption. Le Ministre, à l'époque, se prévalant d'une situation d'urgence, a dit la CUM, il a ajouté la CUM dans ça, Laval. Donc, autrement dit, il y avait une situation d'urgence en 95. En 2003, à Lachenaie, ça a encore été un motif de situation d'urgence.

2770 Là où je veux en venir, aux niveaux des secteurs, si le BAPE, à l'époque, avait eu la sagesse de recommander que ce soit limité aux MRC limitrophes, je pense que les secteurs de la CMM, ça pourrait être plus que cinq, autrement dit il y aurait nord-est, nord-ouest, Laval, Montréal, avec Montréal divisée en plusieurs tranches, Longueuil et puis la couronne sud
2775 est et ouest, de façon à ce que le principe d'équité, au niveau du..., parce que la CMM c'est nouveau ça là, Lachenaie, la MRC de Des Moulins pouvait refuser, exercer son droit de regard. Lachenaie a été inclus dans la CMM et là, on passe d'une situation où, pour une population de 200 000, on passe à quelque chose comme 400 000. Et la prochaine étape, compte tenu
2780 qu'il y a un problème au niveau des lieux, est-ce qu'il n'y aura pas un nouveau mouvement, une nouvelle bibitte qui va s'appeler la Grande communauté du Montréal métropolitain, qui pourrait s'étendre un petit peu plus loin que Saint-Thomas, un petit peu plus loin que Sainte-Sophie, un petit peu plus loin que Lachute puis un petit peu plus loin que Saint-
2785 Nicéphore au point que, à ce moment-là, la CMM ne prendrait jamais ses responsabilités.

MME NICOLE BOULET:

2790 D'abord, avant de donner le micro à certaines personnes-ressources, j'aimerais rectifier certaines choses que vous avez dites. D'abord, je veux vous rappeler que les avis et les rapports du BAPE ne sont pas décisionnels.

2795 **M. MICHEL LEGRIS:**

Non non, ça, je sais ça.

MME NICOLE BOULET:

2800 Alors quand vous dites si le BAPE avait recommandé ceci ou cela, je vous rappelle que la décision ultime, c'est le ministre de l'Environnement qui la prend. Donc peu importe la recommandation qu'on fait, elle peut être acceptée ou rejetée par le Ministre. Alors c'était la nuance que je
2805 voulais apporter.

2810 Maintenant, vous parlez, en fait, de la CMM, on est beaucoup dans les hypothèses dans ce que vous apportez comme information. Peut-être, monsieur Trottier, vous auriez des éléments qui permettraient d'éclaircir mieux la situation?

M. JACQUES TROTTIER:

2815 Je vais essayer d'éclaircir un peu. Si j'ai bien compris, c'est que vous posez la question, la personne pose la question pourquoi il y a cinq secteurs dans la CMM plutôt que un autre chiffre?

MME NICOLE BOULET:

2820 Oui.

M. JACQUES TROTTIER:

2825 Ce que j'avais dit tantôt c'est que, rapidement, on s'est rendu compte que ça ne pouvait pas être 1, ça aurait pu être un chiffre, ça, de dire il y a une CMM donc tout le monde ensemble, parce que c'était trop gros. Et l'autre extrême, c'est de faire un secteur par municipalité, il y a quand même 82, il va y avoir 82 municipalités, et chacune aurait pu être contrainte à s'occuper de son problème elle-même. Et ça aussi, ça a été jugé comme étant irréaliste parce que faire 80 sites d'enfouissement sur le territoire..., bon. Donc le public nous a dit, au moment des audiences publiques, que ça ne fonctionnait pas. Il a fallu qu'on choisisse un chiffre.

2835 La raison pour laquelle les couronnes ont des couleurs différentes c'est qu'un moment donné, le data de base vient du schéma d'aménagement, et eux, pour des raisons qui leur sont propres, pour leurs propres besoins, ils ont fait une couronne sud-ouest, une couronne sud-centre et, pour nous, c'était plus pratique pour aller chercher les chiffres, il y a quand même beaucoup de chiffres à manipuler dans tout ça. Mais ce qui est ressorti en bout de ligne c'est que si on se raccordait aux secteurs qui correspondent pas mal aux divisions du ministère de l'Environnement, comme la Montérégie couvre tout ça, tout le secteur de la Rive-Sud, à l'exception de Longueuil, c'est la Montérégie, ça fait que, pour nous, il y avait un côté pratique à ça, et quand ça a été mis en public, les gens n'ont pas critiqué cet aspect-là. Ça fait que, pour les gens, le fait d'avoir une couronne nord plutôt que deux parties de couronne nord, ça ne semblait pas poser problème.

2850 Maintenant, la décision du PMGMR n'oblige pas à ce que, pour toute la couronne nord, il y ait un seul site. Il se pourrait très bien que si c'est le consensus local, il pourrait y avoir deux sites, trois sites, je ne le sais pas, c'est leur décision. Le gros point de la sectorisation,

2855 dans le fond, c'est pour répondre aux objections du public à l'époque qui
disait nous, on est une petite population dans la couronne nord, par
exemple, et si la décision nous est imposée par la forte population de
Montréal, il y a comme un déficit démocratique dans ça. C'est ça qui
posait problème. Et la sectorisation vient mettre un frein à ça.

2860 Donc, maintenant, est-ce que c'est le bon chiffre, 5, bien je vous
dirais que c'est le chiffre qui n'a pas posé problème jusqu'à date, il a
semblé être accepté par la population. Il aurait pu y avoir d'autres
façons de diviser.

2865 **MME NICOLE BOULET:**

Si vous me permettez, alors il y a cinq secteurs, chacun des secteurs
est libre de choisir vers quel endroit ils vont, en fait, à quel endroit
ils vont éliminer leurs matières résiduelles. Sur le territoire de la CMM,
2870 il y a un site d'enfouissement sanitaire, celui de Lachenaie. Je veux
juste une précision. Vous sembliez dire que Lachenaie a été intégrée à la
CMM, il me semble, pour avoir vu des informations en 99-2000, déjà la
couronne nord existait par rapport à l'ensemble de la communauté
métropolitaine, est-ce que je me trompe?

2875

M. JACQUES TROTTIER:

Je ne suis pas certain, je dois vous avouer que je n'étais pas là en
99 pour savoir, parce que la CMM a été créée en 2001, et jusque, en 2000
2880 dans le fond, mais jusqu'au moment de la création, il y a eu beaucoup de
tractations politiques, je ne suis pas en train de dévoiler quoi que ce
soit. Alors il y a des municipalités qui faisaient partie de la CMM à un
moment donné puis qui n'en faisaient pas partie après, et les frontières
ont été un petit peu flexibles jusqu'au moment où ça soit coulé dans le
2885 béton, lorsque la loi de la CMM a été adoptée. Mais, à ma connaissance,
Lachenaie a toujours été dans les vues de la CMM ou, disons, dans les
volontés politiques à l'époque, que ça fasse partie de la CMM.

M. MICHEL LEGRIS:

2890

Disons que, là-dessus, les gens voulaient que la partie gestion des
matières résiduelles soit soustraite des responsabilités de la CMM parce
que les gens étaient conscients, et là, on parle qu'il y a seulement qu'un
dépotoir dans la CMM, mais, à moins que je fasse erreur, il y a le dépotoir
2895 Saint-Michel puis il y a le dépotoir Demix, puis dans le document de la
CMM, on parle de Pierrefonds, en tout cas, à l'ouest, il n'y en a pas, en
tout cas, il y a sûrement des endroits, mais le dépotoir Saint-Michel ne
reçoit que des matières sèches depuis 2001 parce que, quand c'était un vrai
dépotoir, les gens autour n'aimaient pas ça les senteurs, les gaz et puis
2900 les goélands. Donc la solution c'est de dire maintenant, c'est seulement

que des matières sèches, on va me dire peut-être qu'il y a du compostage qui se fait là, mais le dépotoir Saint-Michel n'est pas plein. Le dépotoir Demix qui est autorisé à recevoir des matières résiduelles, comme le dépotoir de Saint-Thomas, ne reçoit que des boues de l'usine d'épuration.

2905 Autrement dit, l'urgence, parce que la crainte, mon intervention ici pour Saint-Thomas, compte tenu que le ministre, en 95, a déjà décidé qu'il y avait urgence, qu'en 2003, il a décidé qu'il y avait urgence à Lachenaie, qu'en 2004, il a décidé qu'il y avait urgence à Sainte-Sophie, l'urgence c'était pour la CMM, j'ai l'impression que c'est comme, on fonctionne sur

2910 le pilote automatique, il s'agit de dire on n'a rien fait puis c'est urgent, alors que l'urgence pourrait être, la CMM pourrait palier à l'urgence en faisant en sorte que le dépotoir Saint-Michel serve pour les vidanges de Montréal puis que le dépotoir Demix serve pour les vidanges de Montréal. Et l'urgence, à ce moment-là, l'équité sociale, les gens de

2915 Lachenaie n'ont pas d'affaire à recevoir les vidanges de la couronne nord, et les gens de Saint-Thomas n'ont pas, en tout cas, les gens du bassin n'ont pas à recevoir les vidanges. C'est 70% qui vient de l'extérieur, parce qu'on ne peut pas jouer sur les deux tableaux, la MRC de L'Assomption, on dit que ça fait partie de Lanaudière, mais la MRC de

2920 L'Assomption fait aussi partie de la CMM, donc si ça fait partie de Lanaudière, ça ne fait pas partie de la CMM puis on pourrait exercer un droit de regard.

Et concernant la municipalité de L'Assomption, il y a déjà une étude

2925 qui a été faite. Ils ont fait une étude sur 82 sites, ils ont réduit ça à quatre sites et ça, ça a été déposé en 2003 à Lachenaie, donc dans la municipalité régionale de L'Assomption, il y aurait des sites alternatives à Lachenaie pour les besoins de L'Assomption et pour Des Moulins, je ne le sais pas.

2930

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Trottier, est-ce qu'il y a des possibilités autres sur le territoire de la CMM que le site de Lachenaie pour l'enfouissement des

2935 matières résiduelles pour les secteurs qui ont été définis?

M. JACQUES TROTTIER:

Il y a beaucoup de possibilités qui ont été dénombrées sur des

2940 photographies aériennes. Maintenant, avant qu'un secteur décide de faire une expropriation, il faut qu'il décide qu'il le fasse en public. Donc la première réflexion qui est faite actuellement par les élus c'est de dire est-ce qu'on fait une expropriation puis qu'on finance ça par le public, avec des règlements d'emprunt ou est-ce qu'on fait des soumissions à long

2945 terme puis on demande à des propriétaires privés de nous offrir un service, comme il se fait pour la boîte bleue et pour le compostage éventuellement, ou est-ce qu'on fait un PPP, qui est un terme qui est très à la mode de ce

temps-là. Il y a une décision à prendre, et c'est une décision qui est conséquente.

2950

Si on fait juste regarder l'espace physique, ça peut se faire de bien des façons. On a regardé les carrières, il y en a beaucoup partout, puis je voudrais peut-être ajouter que l'ancienne carrière Miron, elle pose un problème particulier, elle, parce que le trou est très profond puis il est peut-être plein à moitié, avec pas d'atténuation naturelle, parce qu'il n'y a pas d'étanchéité dans ça et puis il n'y a même pas de sable, ce sont des fissures dans le roc direct. Donc ça, c'est une communication directe avec l'environnement, et il serait difficile maintenant de dire on réouvre la carrière Miron puis d'essayer de faire quelque chose d'étanche sur quelque chose qui est en train d'écraser tranquillement pas vite. Bâtir un mur de briques sur un trampoline, ça ne marchera jamais cette affaire-là.

2955

2960

Mais la Ville de Montréal est propriétaire de la carrière Francon, qui n'est pas utilisée encore, qui pourrait peut-être servir, la Ville de Montréal est propriétaire de l'ancienne carrière Demix qui sert actuellement pour l'enfouissement des cendres de l'usine d'épuration de Pointe-aux-Trembles, et je pense qu'ils sont même propriétaires ou ils pourraient faire un deal, il y a beaucoup de carrières à Montréal. Si on fait juste regarder ça.

2965

2970

Maintenant, sur l'ensemble du territoire de la CMM, il y a d'autres choses que des carrières aussi, il y a des argilières qui offrent une étanchéité, je dirais, un peu semblable à ce qui se passe à Lachenaie, où il y a un fond d'argile qui pourrait peut-être servir. Et il y a aussi le fait que ça pourrait ne pas être de l'enfouissement, il se pourrait très bien que Montréal décide de réactiver son projet d'incinérateur dont on parlait beaucoup voilà 10 ans, que ce soit un incinérateur avec cheminée ou sans cheminée, parce que, maintenant, il y a des technologies qui font une combustion puis qu'ils récupèrent tous les gaz. Alors la solution technique, ce n'est pas nécessairement de l'enfouissement.

2975

2980

Le beau côté dans tout ça c'est que la Ville de Montréal, même si le PMGMR n'est pas encore en vigueur, ils ont déjà amorcé, eux, leur plan stratégique de développement durable, dont on a entendu parler publiquement par les gens de la Ville, et ils sont en train d'examiner cet aspect-là.

2985

Peut-être que la solution, ils pourraient faire comme la Ville de Québec, qui a décidé d'acheter un site à l'extérieur de son territoire pour enfouir les cendres de son incinérateur à Saint-Tite-des-Caps, à ma connaissance, ce n'est pas dans la CMQ, ça. Donc ils se sont organisés pour avoir un site à l'extérieur, avec l'accord de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, et ça s'est fait avec l'accord de tout le monde. Peut-être que Montréal pourrait faire ça aussi. Ils sont en train de regarder ça maintenant.

2990

2995 **MME NICOLE BOULET:**

Donc c'est quelque chose qui pourrait se réaliser mais à long terme seulement. Est-ce que vous avez un avenir prévisible où il y a des décisions qui pourraient être prises par rapport à ces choix-là?

3000

M. JACQUES TROTTIER:

Oui, ce qu'on a dit c'est que les cinq secteurs doivent nous arriver avec la réponse, une réponse concrète, pas des voeux pieux, pas des principes, des réponses concrètes sur qu'est-ce qu'elles entendent faire, secteur par secteur, pour le 31 décembre 2006. Évidemment, il faut tenir compte du glissement de l'échéancier du fait que ce n'est pas encore approuvé, mais prenons ça pour l'instant.

3005

3010

Le 31 décembre 2006, ils nous disent, secteur par secteur, c'est au coin de quelle rue puis quelle rue ça se passe. Dans le fond, c'est ça qu'ils vont nous dire. Et, sur approbation de tout ça, ils vont devoir après ça construire ces choses-là. Donc entre le 31 décembre 2006 et l'arrivée du premier camion qui irait éliminer là, bien là ça va dépendre du projet, si c'est un incinérateur, c'est peut-être au moins trois ans à construire puis à mettre en route, si c'est un site d'enfouissement, je ne le sais pas. Ça va prendre quelques années après le 31 décembre 2006.

3015

MME NICOLE BOULET:

3020

Merci.

M. MICHEL LEGRIS:

3025

Dans la question que j'ai posée hier, on sait que ce sont les matières compostables et ce sont les matières putrescibles qui créent le problème et, dans la demande que j'ai faite hier, c'était d'identifier est-ce qu'il y avait des choses de prévues ou des sites existants pour le compostage et les matières putrescibles, pour le traitement, un site pour traiter ça, et ça, ça ne demande pas des années ça là. Laval a une expérience, en tout cas, je suis déçu que le diaporama de Laval n'ait pas été présenté, Laval a une expérience, en 2003 on disait que ça faisait sept ans, donc je pense que ça fait neuf ans que Laval fait une expérience au niveau de deux quartiers, et le problème, encore une fois, des sites d'enfouissement pêle-mêle c'est que le jus et les gaz proviennent des matières putrescibles, des matières compostables qui se décomposent. Et ça, il me semble que ça ne prend pas des années, ça ne prend presque rien.

3030

3035

Les règles du Ministère, d'après ce qu'on nous a mentionné à Lachenaie et à Sainte-Sophie, les règles du Ministère là-dessus sont pas mal moins sévères, si je comprends, il n'y a pas tous les effets, et ça, ça peut se faire très rapidement.

3040

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Trottier?

3045

M. JACQUES TROTTIER:

Monsieur a raison. Je pense qu'il faudrait quand même réaliser que là, on parle de deux choses différentes. Le compostage, c'est une mesure qui est obligatoire. Atteindre 60%, ça, ça veut dire implanter la collecte sélective, puis ce qui va être mis dans la boîte verte, il va falloir qu'il sorte de ça du compost et non pas des cendres, par exemple. Ça, c'est acquis. Donc le 60% qui va faire partie de la collecte sélective, ça n'ira pas à l'enfouissement, ça n'ira pas à l'élimination.

3055

Et monsieur a raison de dire que, pour implanter une plate-forme de compostage ou une machine comme Comporect qui est plus mécanisée puis qui fait du compost, c'est beaucoup moins long qu'implanter un nouveau site d'enfouissement. Je pense que même les règles du Ministère demandent moins, sont moins contraignantes pour faire passer un projet comme ça.

3060

Mais il reste qu'il va rester 40%. Dans le 40% qui reste, il y a du putrescible là-dedans, il y a des couches de bébé avec lesquelles on ne peut pas faire de compost puis aller étendre ça sur les plants de tomate, il va rester des choses qui vont fermenter, veut, veut pas, et ça, il faut que ce soit mis dans un site d'élimination. Et ça, il faut qu'on le traite en conséquence.

3065

MME NICOLE BOULET:

Mais, actuellement, il n'y a aucune récupération de matières putrescibles qui se fait porte à porte sur le territoire de la communauté métropolitaine?

3070

M. JACQUES TROTTIER:

Non, il y a peu près 5% de la population qui est desservi. On va reprendre l'exemple de Laval. Ils ont 4 000 portes, ils ont commencé un projet pilote à 1 000 portes et puis, les dernières années, ils avaient augmenté le périmètre desservi par la collecte à trois voies, qui était toujours en projet pilote, et ils ont 4 000 portes, et la totalité de Laval, c'est 110 000 portes. Et Laval est à l'avant-garde.

3075

3080

Il y a Saint-Bruno également qui était à l'avant-garde, puis je dirais la plupart des autres municipalités ne font pas de collecte porte à porte. Le seul putrescible qui vient là c'est la collecte des feuilles à l'automne et, dans certaines municipalités, ils collectent les arbres de Noël au mois de janvier.

3085

MME NICOLE BOULET:

3090

Donc c'est quand même une façon de faire qui est quand même assez longue à implanter, même si, déjà, il y a des possibilités, je parle en termes de participation des résidants, de modifier leur façon de faire, de s'adapter à une collecte à trois voies, est-ce que c'est quelque chose qui se fait facilement ou si les citoyens prennent un certain temps avant d'accepter de procéder de cette façon-là?

3095

M. JACQUES TROTTIER:

3100

Je pense que, pour le compostage, il semble y avoir une meilleure adhésion des gens. Je peux peut-être relater, parce que, lorsqu'on a fait le PMGMR, il y a eu des études qui ont été faites à l'extérieur, que ce soit en Europe ou aux États-Unis, et ce qu'ils ont constaté, dans la région de Chicago, dans l'Illinois, ils ont avisé d'avance. Ils ont fait une démarche à peu près semblable à celle que tout le monde fait ici, et ils ont déterminé qu'ils voulaient faire de la collecte à trois voies et donc ça, ça produirait un besoin de tant de centaines de milliers de tonnes à composter, et ce qu'ils ont fait c'est qu'ils ont avisé publiquement, un an d'avance, tous les intervenants, le public et les entreprises qui voulaient se lancer là-dedans, puis ils ont dit, je prends un exemple, à compter du 1er janvier prochain, toutes les municipalités vont faire un appel d'offres, un peu analogue aux appels d'offre pour la boîte bleue, le recyclage, sauf que là, ce n'est pas du recyclage, c'est du compostage. Donc l'appel d'offres comporte avoir un camion, collecter de porte à porte une fois par semaine, ramasser tout ça, mettre ça dans une machine et faire du compost avec ça, avec une technologie choisie par le soumissionnaire. Ça fait que la ville ne choisissait pas d'avance si c'était pour être aéré ou anaérobique, il y a beaucoup de technologies qui sont disponibles.

3105

3110

3115

3120

Ce qu'ils ont constaté c'est que, en dedans d'un an, durant cette année-là de préavis, si on peut dire, il s'est créé 101 projets privés de compostage, ils ont répondu aux appels d'offre et il n'y a pas eu de problème d'engorgement, tout s'est passé très bien.

3125

MME NICOLE BOULET:

Merci.

M. MICHEL LEGRIS:

3130

Pour compléter peut-être là-dessus?

MME NICOLE BOULET:

3135

Oui.

M. MICHEL LEGRIS:

3140 Le responsable, c'est monsieur Giroux, je pense, à Laval, finalement l'expérience a été menée à Laval et ce qu'il disait c'est qu'il manque une volonté politique pour l'étendre à toute la ville.

3145 Et là, ce que je comprends de la réponse, il manque une volonté politique de faire en sorte qu'on le fait. En tout cas, je ne veux pas m'éterniser là-dessus.

MME NICOLE BOULET:

3150 Monsieur Trottier, oui, je sais, mais j'aimerais quand même un commentaire de monsieur Trottier là-dessus.

M. JACQUES TROTTIER:

3155 Je pense qu'il faudrait peut-être replacer qu'au moment où la Ville de Laval a fait son projet pilote, ils étaient tout seul en avant de la parade puis, d'ailleurs, je pense qu'ils étaient à peu près tout seul, à part Saint-Bruno, ils étaient tout seul dans la parade. Alors ça demande quand même assez de cran politique pour se lancer dans un projet pilote comme ça.

3160 Mais maintenant, le PMGMR, ce n'est pas facultatif, cette affaire-là. La mesure qui demande à toutes les municipalités d'implanter la collective sélective, porte à porte, pour le 1er janvier 2006 de tous les résidus verts, ça, ce sont les résidus de jardin, le gazon, ces choses-là, et à partir du 1er janvier 2007, incluant les résidus de table, ce qui est
3165 beaucoup plus compliqué parce que, bon... Ça, ce n'est pas facultatif, ça a été adopté à l'unanimité. Il suffit juste d'attendre que le PMGMR soit approuvé pour que la CMM adopte tout ça sous forme de règlement et là, il va être d'application obligatoire. Donc la volonté politique, elle a été exprimée.

3170

MME NICOLE BOULET:

Alors je vous remercie. Ça va, monsieur Legris?

3175 **M. MICHEL LEGRIS:**

3180 Disons que, dans le tableau que j'ai mentionné, la MRC du Bas-Richelieu, il y a seulement Saint-Joseph-de-Sorel et Sainte-Anne-de-Sorel qui envoient leurs déchets ici, la MRC du Bas-Richelieu, sur son site Internet, 10 des 14 municipalités disons ont adhéré à quelque chose, un plan régional, puis c'est une compagnie qui s'appelle Comporect, puis je vous lis tout simplement qu'est-ce qui est dit au deuxième paragraphe.

Les résultats obtenus par Comporect pour l'année 2000 montre que seulement 29% du volume des déchets ramassés ont été enfouis.

3185

Donc, si je comprends bien, ils seraient à 71% eux autres, parce qu'ils ont pris les moyens pour. C'était ma première question.

MME NICOLE BOULET:

3190

C'était votre deuxième question, monsieur Legris. Vous avez posé deux questions. Vous vous réinscrivez, d'accord? Moi, j'ai bien marqué, vous avez posé plus qu'une question, monsieur Legris.

3195

M. MICHEL LEGRIS:

Ma question c'était est-ce que le Ministre, est-ce qu'il y a des règles pour autoriser les plans et est-ce qu'on prévoit que les MRC déterminent le traitement régional. C'était ça, ma question.

3200

MME NICOLE BOULET:

Oui, mais vous aviez posé une autre question avant, on a échangé avec monsieur Turcotte. Alors vous vous réinscrivez. Merci beaucoup. Alors j'inviterais maintenant monsieur Guy Roy, il lui restait une question. Non? D'accord. Monsieur Donat Bilodeau.

3205

M. DONAT BILODEAU:

3210

Bonsoir, madame.

MME NICOLE BOULET:

Bonsoir, monsieur.

3215

M. DONAT BILODEAU:

Merci pour bien vouloir nous entendre, malgré que les questions sur l'eau, la période semblait être expirée.

3220

MME NICOLE BOULET:

C'est-à-dire que la période n'était pas expirée mais on avait convenu, en tout cas, peut-être que je n'ai pas été assez claire mais, hier soir, il y avait une séance thématique, les deux premières heures étaient concernées au thème et, après ça, on recevait d'autres questions.

3225

3230 **M. DONAT BILODEAU:**

Je serai bref. En fait, en qualité d'ingénieur géologue, hydrogéologue, comme je m'étais déjà annoncé, j'ai procédé à l'examen des données stratigraphiques du site en question, et il y a un article du projet de règlement, en fait, sur l'élimination des matières résiduelles, l'article 14 où, j'imagine, on mentionne une forte, en fait, que:

L'aménagement d'un site d'enfouissement technique est également interdit sur un terrain en dessous duquel on retrouve, où se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé.

Alors on parle d'une nappe d'eau souterraine et d'un potentiel aquifère élevé de la nappe d'eau.

Aux fins du présent article, il existe un potentiel aquifère élevé lorsque des essais de pompage démontrent qu'il peut être soutiré en permanence, à partir d'un même puits de captage, au moins 25 mètres cubes d'eau par heure.

Alors dans ce contexte-là, finalement, le promoteur et ses consultants, les consultants, je crois que j'ai un rapport ici qui est public, rapport de la firme de consultants HGE, où on fait état de l'installation d'un puits crépiné, qui avait pour but, semble-t-il, de régler la question une fois pour toute que le potentiel aquifère du secteur était inférieur à 25 mètres cubes/heure. Alors ce que l'essai de pompage sur ce puits d'essai-là démontre c'est plutôt la limite du puits lui-même, qui est établie à 8 mètres cubes/heure. Alors les essais de pompage donc des consultants montrent que l'ouvrage de captage qui a été installé est limité autour de 8 mètres cubes/heure.

Alors l'ouvrage est bien construit, on n'a rien à redire sur les caractéristiques de cet ouvrage-là, un poste de pompage en dessous des zones crépinées, un grand diamètre qui permet d'accommoder une crépine de 200 millimètres de diamètre enrobée d'un massif filtrant. Alors c'est bien adapté, ce genre de puits conventionnel-là est bien adapté pour soutirer de l'eau de nappes de sable ou de nappes captives ou libres ou toute forme de nappes granulaires, mais ce que ces puits-là, en fait, dans des zones aquifères, comme on a testé les 10 premiers mètres. Alors, se faisant, on est allé chercher l'eau la plus facile à capter finalement, qui est rapportée dans les 10 premiers mètres des coefficients de conductivité hydraulique de un centimètre, un par dix à la moins deux centimètres/seconde, c'est une valeur de perméabilité comme il est indiqué ici, on parle plutôt en termes de conductivité hydraulique de ces sols-là, mais on n'a pas fait de puits de captage pour aller voir les 25 premiers mètres d'épaisseur qui, eux aussi, présentent un potentiel aquifère, peut-

être moindre que les 10 premiers mètres mais qui, tout de même, on y rapporte des conductivités hydrauliques de l'ordre de la moitié de ce qui est présent dans les 10 mètres supérieurs.

3280

Alors on n'a pas fait de puits d'essai jusqu'à 25 mètres de profondeur, avec des longueurs de crépines bien adaptées à des sols un peu plus fins, dont l'imperméabilité sont de l'ordre de la moitié des 10 mètres qui surmontent cette couche-là qui, elle, pourrait atteindre jusqu'à 15

3285

mètres de plus, alors entre 10 et 25 mètres de profondeur.

Alors on n'a pas fait l'examen du potentiel aquifère du secteur, et c'est ça, si on avait voulu démontrer qu'il y avait 25 mètres cubes/heure dans cette nappe d'eau, dans cette formation aquifère-là, bien on n'aurait pas nécessairement construit un puits qui se limitait presque automatiquement à huit mètres cubes/heure compte tenu des faibles épaisseurs saturées du premier 10 mètres. Alors on aurait dû tenter d'aller voir aussi en profondeur, jusqu'à 25 mètres.

3290

3295

Est-ce qu'on ne peut pas installer un puits qui aurait 9 mètres de crépine de longueur, des ouvertures beaucoup plus fines que celles qui ont été utilisées dans les meilleurs sables en surface, là où l'eau est facile à capter finalement, et, par notre expérience personnelle, des nappes d'eau sablonneuses, un genre de grande terrasse sablonneuse, comme le secteur se présente, les taux de recharge annuels sont phénoménaux là-dedans, on parle de trois 400 millimètres d'eau par année qui peuvent s'infiltrer et rejoindre ces nappes d'eau-là. Les porosités efficaces de ces milieux granulaires-là sont fantastiques aussi, on parle de porosités efficaces de 25 à 30%, donc la masse géologique qui est là, saturée, c'est de 25 à 30%

3300

3305

MME NICOLE BOULET:

J'aimerais comprendre, vous voulez en venir au fait que vous dites que, en fait, les tests qui ont été faits ne respectent pas le règlement ou, qu'est-ce que?

3310

M. DONAT BILODEAU:

Non, non, c'est que les tests qu'on a faits sont incomplets, ils ne testent pas l'épaisseur totale des zones sablonneuses aquifères du secteur, donc on a fait un puits qui se limitait à 8 mètres cubes/heure, et on aurait voulu s'y prendre autrement, on n'aurait pas fait mieux finalement pour montrer qu'on a...

3320

MME NICOLE BOULET:

3325

Écoutez, on peut quand même vérifier auprès du ministère de l'Environnement, qui ont quand même, les hydrogéologues du Ministère ont examiné cette question-là. Est-ce que, monsieur Chatagnier, vous avez des commentaires à faire là-dessus?

3330

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Oui, madame la Présidente. Charles Lamontagne, qui était ici tout à l'heure, a fait l'examen de l'étude du promoteur, et Colin Bilodeau aussi, et je passerais la parole à Colin.

3335

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Bilodeau?

3340

M. COLIN BILODEAU:

Moi, le travail, si vous voulez, que j'ai fait à ce niveau-là a été de vérifier la possibilité, si vous voulez, simplement en tant que telle, avec les résultats que le promoteur nous avait fournis, est-ce que le 25 mètres cubes pouvaient être dépassé. Pour ce qui est de la demande ou l'hypothèse que monsieur Bilodeau fait, je pense qu'il faudrait en référer avec Charles parce qu'on n'a pas étudié cette possibilité-là du tout. On a pris simplement la partie d'aquifère qui était la plus facilement utilisable, si vous voulez, et on a considéré les résultats qu'on a appliqués tout simplement dans le cadre du projet tout simplement.

3345

3350

Alors si on voulait aller plus loin pour hypothétiquement établir si, en fonction des conductivités hydrauliques qu'il y a en place ou qui ont été établies par des études géologiques et hydrogéologiques, alors il faudrait au moins demander à monsieur Lamontagne de faire le travail, si, de façon théorique, c'est possible de le faire au départ.

3355

MME NICOLE BOULET:

3360

Écoutez, est-ce qu'on peut penser, monsieur Chatagnier, que vous allez communiquer l'information à monsieur Lamontagne et voir d'abord si c'est nécessaire d'aller jusque là et d'avoir une opinion de sa part sur la question?

3365

M. HERVÉ CHATAGNIER:

Oui, absolument.

3370

MME NICOLE BOULET:

D'accord.

3375 **M. DONAT BILODEAU:**

Un deuxième point.

MME NICOLE BOULET:

3380

Oui.

M. DONAT BILODEAU:

3385

Par expérience, dans un secteur pas si éloigné que ça de Saint-Thomas, Lanoraie, pour ne pas nommer la municipalité, on a, il y a 18 mois, installé un système de captage, mais pas un puits conventionnel, on est dans des sables à peu près identiques à ce qu'on retrouve ici sur les 10 premiers mètres, les épaisseurs saturées ne sont pas de 7 à 8 mètres, elles
3390 étaient seulement de 4,50 mètres, et on a un ouvrage de captage, équipé d'une seule pompe, qui débite, dans des conditions à peu près identiques mais avec des épaisseurs saturées, près de la moitié des épaisseurs qui sont présentées ici, et on soutire, pour mettre ça en mètres cubes/heure, on soutire 75 mètres cubes/heure dans une couche de sable de cette qualité-
3395 là, côté perméabilité ou conductivité hydraulique, et l'épaisseur saturée, la colonne d'eau, l'épaisseur saturée de ces sables-là est un peu plus de la moitié, c'est 4 mètres au lieu de 7 mètres, et on soutire 75 mètres cubes/heure de cette couche de sable-là.

3400

Ça veut dire que, pour aller connaître le potentiel d'une nappe d'eau, on ne veut pas comme réponse la limite d'un puits, la capacité d'un puits, ça n'adresse pas du tout la question, je pense, importante, est-ce que le potentiel aquifère, sous ce secteur-là, dépasse le 25 mètres cubes/heure. Notre réponse c'est oui, nous l'affirmons, et de beaucoup
3405 supérieur à ça.

MME NICOLE BOULET:

3410

Monsieur Turcotte, est-ce que vous avez un complément d'information sur l'étude qui a été faite par l'expert que vous avez engagé ou est-ce que vous avez un hydrogéologue qui serait en mesure de nous préciser davantage les résultats de l'étude qui a été remise?

M. LUC TURCOTTE:

3415

En fait, madame la Présidente, la première chose, quand nous avons ciblé l'emplacement retenu par le projet, ça a été de voir s'il y avait une

problématique avec la prescription de l'article 14 du projet de règlement.

3420 Et puis ce qui a été fait à ce moment-là, il y a eu une vaste étude au niveau hydrogéologique qui a été faite et puis il y a eu plusieurs sondages, plusieurs puits d'observation, et puis, avec les différents sondages qui ont été faits, ça nous a permis de caractériser la nature des sols en place et la nature de la nappe d'eau souterraine en place.

3425 C'est à partir de ces informations-là qu'un puits performant a été mis en place. En aucun temps, nous avons implanté un puits avec une capacité limitée. La capacité, le test de pompage que nous avons réalisé n'était pas limité par la capacité de l'ouvrage mais bien par la capacité de la nappe en place. L'ouvrage, en aucun temps, l'ouvrage de captage
3430 limitait le potentiel.

Donc c'est dans cette optique-là qu'on l'a fait, on a fait le travail en cherchant, en ciblant le secteur qui avait le plus grand potentiel aquifère, avec les tests que nous avons faits préalablement, et puis nous
3435 avons implanté l'ouvrage le plus performant possible dans ce secteur-là puis, en aucun temps, c'était l'ouvrage qui limitait le débit. Puis on est arrivé à un résultat de 8 mètres cubes/heure de potentiel maximal avec cet ouvrage de captage-là.

3440 **MME NICOLE BOULET:**

Juste pour ma compréhension, monsieur Bilodeau semble dire que, en fait, le captage n'était pas assez en profondeur, si j'ai bien compris, que le puits n'allait pas assez profond. Alors est-ce que vous avez un
3445 commentaire sur la profondeur?

M. LUC TURCOTTE:

En fait, la profondeur avait été déterminée, madame la Présidente, par rapport au sondage préalable qui avait été fait dans le secteur
3450 immédiat, et puis c'est l'horizon le plus prometteur, qui présentait le plus de potentiel, qui a été visé par les tests.

Pour donner l'ensemble de la méthodologie au niveau de cet aspect-là, nous pourrions vous déposer la méthodologie de travail détaillée qui avait
3455 été réalisée au niveau de notre entreprise et au niveau des spécialistes à cet effet-là.

3460 **MME NICOLE BOULET:**

J'apprécierais.

3465 **M. LUC TURCOTTE:**

Parfait.

3470 **MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que ça répond à votre question? Le document va être déposé.

M. DONAT BILODEAU:

3475 En fait, c'est que le but est d'insister sur le fait que le
potentiel, le vrai potentiel aquifère de cette formation de sable saturée-
là, sur sa totalité des 25 premiers mètres, n'a pas été évalué
complètement. Je ne dis pas que ce qui a été fait n'est pas bien fait,
c'est un puits hyper performant mais il est adapté à la première couche de
3480 10 mètres et on ne regarde pas plus loin qu'est-ce qu'on peut aller
chercher comme potentiel aquifère en travaillant les 25 premiers mètres de
cette couche de sable-là. Et puis les taux de recharge annuels sont
phénoménaux dans ces secteurs-là, dans des sables comme ça. Et, malgré la
 finesse des sables en profondeur, il y a toujours un potentiel aquifère.
3485 Il suffit de construire des ouvrages de captage adaptés à ces conditions-
là. Et nous affirmons encore une fois que, dans le premier 10 mètres, si
on me donne le mandat demain matin d'aller chercher 50 mètres cubes/heure,
je vous le garantis, dans les premiers 10 mètres, mais je vais faire un
ouvrage, je vais construire mon ouvrage, pas le puits d'un autre. Et ça se
3490 fait.

MME NICOLE BOULET:

3495 Écoutez, et le ministère de l'Environnement et le promoteur vont nous
transmettre de l'information, et si on a besoin d'un complément, on
reviendra pour faire un éclairage sur cette question-là.

M. DONAT BILODEAU:

3500 Merci, madame.

MME NICOLE BOULET:

3505 J'inviterais maintenant monsieur Mathieu Markarian. Bonsoir,
monsieur Markarian.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3510 Bonsoir. Je ne sais pas si on peut continuer dans la qualité des
eaux?

MME NICOLE BOULET:

Oui oui, allez-y.

3515

M. MATHIEU MARKARIAN:

Moi, ma question est bien simple, elle a déjà été posée à plusieurs reprises, notamment par le ministère de l'Environnement, je voudrais la
3520 reposer. Est-ce que c'est avantageux d'installer un site d'enfouissement sur un dôme piézométrique, et quels sont les avantages et surtout les inconvénients d'installer un site d'enfouissement à cet endroit-là si jamais il y avait une fuite dans le mur, une fuite de lixiviat j'entends?

3525

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Chatagnier?

M. HERVÉ CHATAGNIER:

3530

Je passerais la parole à Colin.

MME NICOLE BOULET:

3535

Monsieur Bilodeau?

M. COLIN BILODEAU:

3540

En fait, on ne gère pas ou on ne juge pas, si vous voulez, de la localisation du lieu d'enfouissement dû au fait que ce soit sur un dôme piézométrique ou dans une zone de recharge ou dans une zone de décharge. Ce qui est prévu au niveau du projet de règlement c'est, en plus de l'imperméabilisation à ces niveaux-là, le fait qu'on utilise le phénomène de la trappe hydraulique, alors, dans tous les cas, les eaux, normalement,
3545 sont dirigées vers l'intérieur.

3550

C'est assuré que si, dans 100 ans, que les matières résiduelles ou que le lieu, on laissait remonter le niveau d'eau à ces endroits-là, s'il y avait des contaminants qu'on aurait, qui pourraient, par la suite, passer au travers du mur ou par-dessus le mur, si on est sur un dôme, c'est sûr que là, l'écoulement, la contamination se fait vers l'aval. Si on est dans une zone de décharge, la contamination, elle, va aller dans un cours d'eau.

3555

Alors il n'y a pas vraiment, si vous voulez, d'avantages ou de désavantages à localiser un lieu d'enfouissement dans une zone de recharge ou dans une zone de décharge. Où qu'on soit et quel que soit le type de lieu d'enfouissement qu'on va construire, on va toujours se retrouver dans une de ces zones-là en tant que telle, donc il n'y a pas de problématique, si vous voulez, particulière à la localisation d'un lieu d'enfouissement à

3560

ces endroits-là ou ailleurs. Surtout au niveau piézométrique que l'on parle.

MME NICOLE BOULET:

Oui.

3565

M. MATHIEU MARKARIAN:

3570

Moi, je voudrais des éclaircissements parce qu'on parle qu'il n'y a pas de problématique. Si je comprends bien, s'il y a une fuite de lixiviat, le fait est que, si on est sur un dôme, tous les contaminants se répandent dans toute la région. Est-ce que c'est ça qu'il faut comprendre?

MME NICOLE BOULET:

3575

Monsieur Bilodeau?

M. COLIN BILODEAU:

3580

Effectivement, si vous voulez, comme je disais, si, effectivement, on laisse les contaminants fuir, c'est sûr que là, ils vont être répartis sur une zone plus grande, sauf que le principe du lieu d'enfouissement à ce niveau-là n'est pas de laisser sortir les contaminants, c'est de pomper en tant que tel les eaux pour les traiter. Alors c'est assuré que, dans une situation hypothétique, les eaux contaminées ou pas, si on est sur un dôme piézométrique, vont toujours couler tout le tour si on veut. C'est un fait tout simplement.

3585

M. MATHIEU MARKARIAN:

3590

Merci. Mais, dans la continuité, le fait qu'on soit dans cette zone où la nappe, ça vient d'être dit par monsieur Bilodeau, la nappe est très forte, il y a un très haut potentiel aquifère, selon monsieur Bilodeau, a priori, il y a beaucoup d'eau qui rentre à travers le mur, on l'a vu aujourd'hui, est-ce que ça aussi, ça définit un bon emplacement de site? Est-ce qu'il n'y a pas des endroits, notamment dans la région, où il n'y aurait pas cette problématique de cette quantité d'eau, de 250 000 mètres cubes, qui a été avancée, qui rentre et qui oblige le promoteur à traiter des quantités énormes de lixiviat par rapport à d'autres sites où il y a beaucoup moins de lixiviat? Est-ce que ce n'est pas une contrainte qui n'est pas forcément rencontrée dans d'autres sites?

3595

3600

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Chatagnier?

3605

M. HERVÉ CHATAGNIER:

3610 Premièrement, ce qu'il faut dire c'est que, pour nous, ce qui est important c'est que le site, peu importe où il se situe au niveau hydrogéologique, soit capable de respecter l'ensemble des normes du projet de règlement et, dans ce cas-ci, je pense que le promoteur démontre que, effectivement, il peut le faire.

3615 Maintenant, il peut y avoir des sites qui sont plus optimaux ailleurs mais, en tout cas, l'important c'est la sécurité du site puis de prévenir la contamination des eaux souterraines.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3620 Ça pourrait être ma deuxième question éventuellement. On vient de dire donc que s'il y a fuite de lixiviat sur le parapluie, je vais appeler ça comme ça, étant donné la présence des tourbières à proximité, est-ce qu'on pourrait craindre un déversement ou, comment dire, un avancement de front de contamination vers les tourbières?

3625

MME NICOLE BOULET:

Monsieur Chatagnier?

3630 **M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Je pense que c'est une question un peu hypothétique, je ne sais pas si...

3635 **M. COLIN BILODEAU:**

3640 Effectivement parce que, au départ, si le principe du piège hydraulique continue d'être appliqué, il n'y a pas de problème. Dans l'hypothèse qu'on laisse remonter le niveau d'eau, je pense que c'est simplement une direction, tout ce qu'on regarde c'est l'hydrogéologie, vers quel endroit les eaux peuvent couler. Alors je pense que la question amène la réponse automatiquement mais, dans le cas où le piège hydraulique est maintenu, il n'y a pas de crainte en tant que telle, il n'y a pas de risque à ce niveau-là.

3645

M. MATHIEU MARKARIAN:

3650 Oui, mais le piège hydraulique, il va être maintenue ad vitam aeternam, pendant 300 ans ou 1 000 ans?

M. COLIN BILODEAU:

3655 Comme je l'ai expliqué après-midi, le piège hydraulique et le pompage
est maintenu jusqu'à ce que le lieu, lui, soit en mesure de démontrer qu'il
ne présente plus de risque pour l'environnement. Alors quand les déchets
seront inertés, on pourra laisser remonter les eaux à l'intérieur du lieu
et les niveaux de contamination, si on peut parler entre parenthèses, ou
3660 les eaux qui vont sortir du lieu une fois qu'il va être rempli vont devoir
respecter les normes de l'eau potable.

MME NICOLE BOULET:

3665 Ça va.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3670 Juste pour bien de comprendre, une fois qu'on arrête de pomper, on a
un site d'enfouissement de plusieurs millions de tonnes qui baignent dans
l'eau, c'est ça qu'on laisse aux générations qui viennent derrière, une
piscine de poubelles.

M. COLIN BILODEAU:

3675 Ce qu'on laisse aux générations futures c'est un lieu qui a reçu des
matières résiduelles qui sont rendues inertes en tant que telles, qui ne
produisent plus de contamination au-delà des normes de l'eau potable. Donc
ce sont, effectivement, des matières résiduelles qui sont décomposées mais
3680 qui ne présentent plus de risque pour l'environnement.

M. MATHIEU MARKARIAN:

3685 Merci beaucoup.

MME NICOLE BOULET:

3690 Merci. Alors, écoutez, je mettrai fin à la séance pour ce soir. Je
vous rappelle que demain, il y a un point de rendez-vous ici à 09H45 pour
la visite du site, et nous continuerons demain après-midi à compter de
13H30.

3695

3700 Je, soussignée, **LOUISE TREMBLAY**, sténographe officielle certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle du témoignage en cette cause pris au moyen du sténomasque.

3705 Le tout conformément à la loi.
Et j'ai signé,

3710 _____
LOUISE TREMBLAY, s.o.

LT _____